



académie
Aix-Marseille

académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 670

du 25 mai 2015

Sommaire

Délégation Académique Sécurité, Hygiène et Conditions de Travail	
- Mise en place des mesures de prévention vis-à-vis du risque chimique dans les laboratoires des établissements scolaires	3
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Recrutement du directeur du centre de réadaptation de l'académie d'Aix-Marseille	12
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Mise en œuvre du droit individuel à la formation (D.I.F) des personnels enseignants du premier et second degré des établissements d'enseignement privé - Année 2015-2016	15
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération	
- Programme «Jules Verne» de mobilité enseignante - Appel à candidatures - Année scolaire 2015-2016	22
Pôle Académique des Bourses Nationales	
- Bourses au mérite sur proposition - Année scolaire 2015-2016	43
- Campagne de vérification de ressources (V.R.) - Transfert de bourse (T.R.) et congé de bourse - Année scolaire 2015-2016	45

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Délégation Académique Sécurité, Hygiène et Conditions de Travail

DASH-CT/15-670-6 du 25/05/2015

MISE EN PLACE DES MESURES DE PREVENTION VIS-A-VIS DU RISQUE CHIMIQUE DANS LES LABORATOIRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Référence : Code du travail (CT) et programme annuel de prévention académique 2014-2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements - Mesdames et Messieurs les gestionnaires - Mesdames et Messieurs les professeurs de sciences physiques, de sciences de la vie et de la terre, de biochimie, de biologie, de Sciences Médicosociales et de Biotechnologies Santé Environnement - Mesdames et Messieurs les personnels techniques de recherche et de formation exerçant dans les laboratoires - Mesdames et Messieurs les inspecteurs pédagogiques régionaux et Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de sciences physiques et chimiques, de sciences de la vie et de la terre, de biochimie, de biologie, de Sciences Médicosociales et de Biotechnologies Santé Environnement

Dossier suivi par : M. NIGITA (DASH-CT) - tel. : 04 42 95 29 71 - fax : 04 42 95 19 82 - ce.dash@ac-aix-marseille.fr - M. BECHET (ISST) - ce.ihs@ac-aix-marseille.fr

L'utilisation des agents chimiques dans les laboratoires des établissements scolaires présente un potentiel d'accidents et de contaminations qui doit systématiquement être intégré dans les préoccupations des chefs d'établissement, des gestionnaires, des responsables de laboratoire, des professeurs, des agents de laboratoire et des élèves.

La démarche de prévention, intégrée dans la mission éducative, est rappelée par l'article [D312-40 du code de l'éducation](#) relatif à la sensibilisation de la prévention des risques. De même, les personnels de laboratoire doivent s'assurer que les conditions de sécurité, rappelées par la [circulaire 2013-058 du 13 mars 2013](#) relative aux missions des personnels techniques de laboratoire dans les EPLE, sont remplies.

La présente note constitue une base de travail pour l'ensemble des personnes concernées, afin de leur donner une première approche des mesures de prévention réglementaires à prendre vis-à-vis du risque chimique.

Pour minimiser les risques d'accidents et de contaminations, respecter l'environnement et diminuer les coûts, il est utile de veiller à bien choisir les produits, les quantités stockées et le matériel mis à disposition.

Un certain nombre de substances utilisées dans les programmes des lycées et des collèges présente un risque pour la santé et la sécurité des personnels, mais aussi des élèves. Les produits classés CMR (agents chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) doivent être substitués par d'autres produits moins dangereux conformément l'article [L 4121-2 du code du travail](#). Vous pouvez trouver des produits de substitution à cette adresse : <http://www.substitution-cmr.fr>

Lorsque les médecins de prévention réalisent des visites médicales des personnels sur poste à risques chimiques, ils ne peuvent actuellement effectuer un suivi satisfaisant. En effet ils ne disposent pas des éléments d'expositions réelles aux produits dangereux.

C'est pourquoi, des mesures rigoureuses doivent être prises dans ces laboratoires, en particulier l'évaluation réglementaire des risques chimiques qui doit être réalisée par le chef d'établissement en collaboration avec le gestionnaire, le responsable de laboratoire, les professeurs et les agents.

1. Évaluation du risque chimique : partie de la réalisation du DUER de l'établissement (document unique d'évaluation des risques de l'établissement)

Elle est rendue obligatoire par les articles L.4121-1 et L.4121-2 du code du travail.

Sous la responsabilité des chefs d'établissements, les gestionnaires, les professeurs, agents de laboratoire et élèves collaborent à la rédaction du DUER concernant leurs installations et leurs laboratoires conformément aux programmes d'enseignement.

De façon générale, cette évaluation doit être menée selon les principes suivants :

a- Identification des dangers :

- Dangers physiques (explosifs, corrosifs, inflammables, comburants, pression),
- Dangers pour la santé (agents chimiques dangereux et CMR),
- Dangers pour l'environnement (produits ayant des propriétés éco toxicologiques).

b- Modalités d'exposition aux dangers :

- Inhalation, ingestion, contact cutané ou oculaire,
- Inadéquation du stockage, de la manipulation, de la réception, du transvasement, du transfert, du transport et de la gestion des déchets,
- Propagation ou déclenchement d'incendie et d'explosion.

c- Moyens de prévention :

- moyens organisationnels (substitution par des produits moins dangereux, réduction des quantités, limitation du nombre de personnes et de la durée d'exposition et intégration de la sécurité dans les protocoles),
- moyens techniques (captage à la source, stockage adapté, équipement de protection collective (EPC) et équipements de protection individuels (EPI), kit d'absorption des produits chimiques en cas de déversement accidentel, présence obligatoire de lave-œil et douche de sécurité),
- humains (formation sur les risques liés aux produits, information par les fiches de données de sécurité - FDS et surveillance médicale renforcée - SMR).

Cette évaluation doit débiter par une détection de tous les dangers et une analyse des conditions dans lesquelles les personnes sont exposées, suivie de la mise en œuvre de mesures **proportionnées et appropriées** à la maîtrise du risque.

Règles générales de prévention du risque chimique :

I. Éviter les risques, remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux

Art. R4412-11 et R4412-66 du CT - La prévention du risque chimique est fondée sur la limitation de l'utilisation des substances ou des préparations chimiques dangereuses, sur celle du nombre de travailleurs exposés à leur action et sur la mise en place de mesures préventives collectives ou, à défaut, individuelles, adaptées aux risques encourus.

II. Évaluer les risques

Art. R4412-5 à R4412-8 du CT - Pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des substances ou à des préparations chimiques dangereuses au sens de l'article R4412-1 et/ou à des CMR au sens de l'article R4412-60, le chef d'établissement doit procéder, conformément aux dispositions de l'article L.4121-3 du présent code, à l'évaluation des risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation est renouvelée périodiquement et à l'occasion de toute modification des conditions pouvant affecter la santé et la sécurité ; elle doit porter sur les niveaux d'exposition collectifs et individuels et indiquer les méthodes envisagées pour les réduire.

III. Prendre des mesures de protection collective en priorité...

Art. R4412-16-3° du CT - Les emplacements de travail où sont utilisées les substances ou préparations chimiques dangereuses définies à l'article R.4411-6 doivent être équipés de moyens efficaces assurant l'évacuation des vapeurs, des gaz, des aérosols ou des poussières. L'efficacité de ces moyens doit être attestée.

IV. ... sur des mesures de protection individuelle

Art. R4412-16-4° du CT - Des appareils de protection individuels adaptés aux risques encourus sont mis à la disposition des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'action des substances ou des préparations chimiques dangereuses. (...)

V. Donner des instructions appropriées aux travailleurs

Art. R. 4412-39 du CT - L'employeur est tenu d'établir une notice pour chaque poste de travail exposant les travailleurs à des substances ou des préparations chimiques dangereuses ; cette notice est destinée à les informer des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter.

Art. L4411-6 du CT - (...) les chefs d'établissement où il en est fait usage sont tenus d'apposer sur tout récipient, sac ou enveloppe contenant ces substances ou préparations, une étiquette ou une inscription indiquant le nom et l'origine de ces substances ou préparations et les dangers que présente leur emploi.(...)

Art. R. 4412-21 du CT - (...) Une signalisation de sécurité appropriée doit être mise en place dans les locaux de travail où sont utilisées des substances ou des préparations chimiques dangereuses ou CMR, afin d'informer les travailleurs de l'existence d'un risque d'émissions accidentelles, dangereuses pour la santé.

Vous trouverez sur le site de l'académie un modèle de fiche « appel premiers secours » que vous apposerez dans les laboratoires et les lieux de stockage :

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2011-10/protocole_1er_secours_eple.pdf

2. Organisation des laboratoires et des salles de stockage.

Ventilation (R.4222-11et R.4422-13) :

Un laboratoire de chimie est un local à pollution spécifique et doit posséder un dispositif de ventilation générale et des dispositifs de ventilation localisés.

Une analyse d'air des laboratoires et des salles de stockage doit être obligatoirement effectuée par un organisme accrédité (R.4412-149 et R.4412-151) afin de vérifier si les limites d'exposition aux agents chimiques sont respectées ; obligatoire pour les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) **contraignantes** et les **CMR** (R.4412-76 et R.4412-149).

Vous trouverez sur le site académique un dossier sur les ventilations :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2011-07/installation_ventilation_03_08.pdf

Stockage :

Une attention particulière doit être apportée au stockage des produits chimiques, conformément à [l'article R10 de l'arrêté du 25 juin 1980 du code de la construction et de l'habitation](#)

Le local de stockage doit être ventilé (mécaniquement ou naturellement) ;

RAPPEL : une ventilation **efficace** nécessite un flux d'air créé par une entrée et une sortie d'air opposée (haute et basse) ou une ventilation mécanique contrôlée testée.

Tout dépend de la place dont vous disposez et des moyens financiers, équipez-vous soit d'armoires spécifiques ou d'une armoire à compartiments afin de séparer les produits chimiques incompatibles :

- les acides (ventilé et anticorrosion),
- les bases,
- les composés et solvants organiques (ventilée à double paroi ayant une résistance au feu)

- les substances toxiques (fermée à clé)
- les comburants irritants et nocifs
- les solides

Ces armoires doivent être facilement accessibles.

Dans tous les cas, les incompatibilités entre produits devront être prises en compte.

Tableau des incompatibilités de stockage des produits chimiques consultable à l'adresse suivante :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2015-03/incompatibilite_stockage.pdf

Sur chaque armoire ou compartiment, seront affichés les pictogrammes ou la famille des produits chimiques.

<http://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/comprendre-systemes-etiquetage-produits-chimiques.html>

Par suite d'une élévation de température, certains produits chimiques sensibles deviennent instables et nécessitent donc un stockage dans un réfrigérateur. Ce dernier doit être de type antidéflagrant et strictement réservé aux produits de laboratoire.

NOTA : Lorsqu'il existe une odeur persistante dans le laboratoire, une action immédiate doit être engagée (par exemple : faire vérifier les installations de ventilation et d'assainissement de l'air par un organisme accrédité, vérifier s'il n'y a pas eu de déversement accidentel de produits chimiques et nettoyer à l'aide d'absorbants (granulés minéraux ou végétaux ou buvards en polypropylène), vérifier que tous les flacons sont correctement fermés, ...).

Gestion du stockage :

Il est souvent constaté que de nombreux produits non utilisés depuis plusieurs années encombrant les armoires de stockage existantes.

Un plan de la salle de stockage doit être réalisé avec un inventaire exhaustif des produits présents.

Identifier puis éliminer les produits qui ne servent plus ou qui ne devraient plus servir (se référer à la liste des produits nécessaires à la réalisation des programmes de l'année à l'exclusion de tout autre) en respectant le protocole interne de gestion des déchets dangereux.

Vous pouvez consulter à cette adresse le dossier « les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré (partie 1 stockage) »

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2015-03/ons-les-produits-chimiques-guide-stockage_391496.pdf

Fiches de données de sécurité (FDS) :

La FDS vous informe sur les dangers, les propriétés du produit, les risques pour la santé humaine et l'environnement, les mesures de protection à prendre et les conditions d'utilisation.

L'établissement doit posséder la totalité des fiches de données de sécurité des produits chimiques présents.

Elles doivent être compilées dans deux classeurs, un au laboratoire et l'autre à l'infirmerie.

Les fournisseurs ont l'obligation de joindre systématiquement ces fiches lors de la livraison des produits ; le cas échéant, pour les produits les plus courants, les FDS peuvent être éditées à partir d'Internet de préférence sur le site du fabricant ou du distributeur du produit chimique.

Ce classeur est régulièrement mis à jour et ne doit concerner que les produits réellement présents dans l'établissement.

3- La gestion des déchets.

PRINCIPE : - Établir un plan de gestion des déchets chimiques (vous pouvez consulter à l'adresse suivante le dossier « les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré – partie 2 gestion des déchets »

<http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2015-04/les-produits-chimiques-guide-gestion-des-dechets.pdf>

- Diminuer la production
- Trier et stocker les déchets chimiques dans des bidons appropriés à évacuer en respectant un code couleur qui sera différent pour les acides et les bases corrosifs, métaux lourds ainsi que les composés organiques et inflammables. Etiquetez ces bidons.
- Procéder à son évacuation et son traitement en sollicitant une société privée spécialisée dans le traitement des déchets dangereux, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur sur la gestion des déchets : [art L.541-1 à 50 du code de l'environnement](#).
- Réclamer le bordereau de suivi des déchets (BSD) car vous êtes responsable du déchet jusqu'à son élimination. [Document CERFA](#)

On ne doit en aucun cas garder durant des années des produits dans l'attente d'une hypothétique utilisation future.

Le Document unique d'évaluation des risques de l'établissement doit prévoir l'évacuation systématique des produits chimiques non nécessaires à la réalisation des programmes de l'année.

4- Les équipements de protection collective (EPC) et individuelle des personnels (EPI).

[Les articles R.4321-1 à 4 du code du travail](#) précisent que l'employeur est tenu de fournir et de remplacer périodiquement les équipements de protection adaptés au travail réalisé par son personnel. Dans un laboratoire, il est nécessaire de se munir d'une blouse en coton, de lunettes de sécurité, de gants qui devront être adaptés aux manipulations (gants latex ou gants nitrile de préférence) et tout autre EPI préconisé dans la FDS.

Il est rappelé également que chaque laboratoire doit être équipé d'un matériel de premiers secours (article R.4224-14). Il est préconisé dans l'évaluation des risques de disposer soit d'une douche de sécurité, d'un rince œil, ou d'un tuyau raccordé au robinet de l'évier. **Ces matériels doivent être régulièrement entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée** R4224-17 du code du travail).

NOTE IMPORTANTE : ces installations doivent être implantées à une distance conforme des installations et appareillages électriques.

5- Le suivi médical des personnels exposés

La prise en compte du risque chimique impose un suivi médical adapté par la médecine de prévention académique. Les agents travaillant dans les laboratoires sont considérés comme personnels sur poste à risques.

L'académie d'Aix-Marseille a engagé, depuis janvier 2011 la surveillance médicale des personnels de laboratoire. Dès lors que ces visites sont organisées par la médecine de prévention, et/ou avant toute consultation médicale en rapport avec le risque chimique, le chef d'établissement fournira à l'agent :

1 - La fiche de poste du personnel complétée par une notice mentionnant les risques auxquels son travail peut l'exposer (Code du travail R.4412-39),

2 - La fiche de prévention des expositions aux agents chimiques dangereux et CMR que vous trouverez sur le site académique à l'adresse suivante (Code du travail R.4412-40 à 42),
https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2015-04/fiche_de_prevention_des_expositions_aux_cmr_et_acd.pdf

Le médecin de prévention s'appuie sur cette fiche pour déterminer les éventuels examens complémentaires à pratiquer.

Cette fiche servira à classer les produits en fonction du risque pour la santé.

Pour cela on devra retrouver sur cette fiche :

- les périodes d'exposition
- la nature des produits en priorisant les catégories de CMR (1A, 1B, 2) et les phrases de risques associées
- La nature des travaux
- La durée et le temps d'exposition
- Les procédures et les moyens de protection que l'on doit retrouver dans le document unique d'évaluation des risques
- Le contrôle des valeurs limites d'exposition (VLEP)
- La hiérarchisation de l'évaluation des risques (très probable, probable, peu probable)

Ce document devra être daté et signé par le chef d'établissement.

NOTA : La femme enceinte n'a pas d'obligation de déclarer sa grossesse à son employeur. Néanmoins, la protection à laquelle elle a droit et la surveillance médicale renforcée qui en découle ne prendront effet qu'à partir de cette déclaration.

Les femmes enceintes doivent déclarer au plus tôt leur état de grossesse au médecin de prévention, afin d'assurer une surveillance médicale particulière, de pouvoir soustraire la femme enceinte de son poste s'il expose à des risques avérés toxiques pour la reproduction. Un aménagement du poste ou une mutation doivent être recherchés avec le chef d'établissement. Cela permettra de prévenir toute malformation du fœtus en adaptant si nécessaire le poste de travail (**cf. art. D4152-9 à 11**).

De même, les femmes allaitantes doivent également le déclarer et bénéficient des mêmes dispositions.

6- La formation et l'information.

Une formation sur la sécurité au laboratoire (hygiène et sécurité au laboratoire, les produits chimiques: sécurité, stockage et récupération) est proposée aux personnels de laboratoire de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la terre, dans le cadre du plan académique de formation.

L'ensemble des personnels a la possibilité d'être formé aux premiers secours (Sauveteur Secouriste du Travail), par l'intermédiaire du plan académique de formation.

D'une manière générale, l'évaluation des risques des laboratoires et salles de stockage doit être réalisée par le responsable de laboratoire en collaboration avec les professeurs et les agents et en liaison avec le gestionnaire voire les élèves dans les activités de travaux pratiques. Des aides et conseils sur la réalisation du DUER dans les EPLE sont proposés par le rectorat service DASH-CT.

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_66973/fr/document-unique-dans-un-eple

Le résultat de ce travail doit être intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement (DUER) afin de réaliser le programme annuel de prévention présenté en conseil d'administration. Une grille d'observation " [laboratoire de physique chimie](#) " permet d'alimenter le document unique d'évaluation des risques chimiques de votre établissement.

L'inspecteur santé sécurité au travail, le médecin de prévention et le conseiller de prévention académique se tiennent à votre disposition pour vous apporter une aide ou des informations complémentaires.

Liens vers les sites de l'académie d'Aix-Marseille

- Santé sécurité au travail
https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_43964/fr/accueil
- Rubrique produits dangereux
http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_54708/fr/la-gestion-des-produits-dangereux
- Sécurité en chimie
http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_79514/fr/securite-en-chimie

Je vous remercie par avance de votre collaboration et de votre implication à la mise en place de la politique de prévention des risques dans les établissements scolaires.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-670-908 du 25/05/2015

RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU CENTRE DE READAPTATION DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Référence : publication BIEP du 11 mai 2015 - référence 105718

Destinataires : Personnels d'encadrement de catégorie A

Dossier suivi par : Mme JUVENAL-LAMBERT - Tél. : 04 42 91 73 70 - Mme GUISTETTO - Tél. : 04 42 91 73 71 - Mme BLANC - Tél. : 04 42 91 72 35 - Fax. : 04 42 91 70 06

Le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille souhaite appeler votre attention sur le poste de directeur du centre de réadaptation de l'académie d'Aix-Marseille, créé à la rentrée scolaire 2015, dont la vacance vient d'être publiée sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) sous la référence 105718.

Vous pouvez consulter les informations relatives à cette offre d'emploi sur internet en utilisant le lien suivant :

<http://biep.gouv.fr/common/jobSearch/showOfferExt/offerId/105718>

Les candidatures doivent être envoyées pour le 1er juin 2015 selon les modalités définies dans l'annonce.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Connexion : Candidat Recruteur

Intitulé recruteur : Ministère de l'Education nationale

Organisme de rattachement : Ministère de l'éducation nationale/ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Localisation : ÎLE-DE-FRANCE

Référence de l'offre : 105718

Date de l'annonce : 11/05/2015

Date de dernière modification : 26/05/2015

Date de disponibilité	Catégorie	Statut du poste
01/09/2015	Catégorie A	Fonctionnaires exclusivement

Domaine fonctionnel	Emploi Type
Education et formation tout au long de la vie	

Intitulé : Directeur(trice) du Centre de Réadaptation de l'Académie d'Aix-Marseille (CRAAM)

Descriptif du poste :

Le Centre de Réadaptation de l'académie d'Aix-Marseille (CRAAM), créé pour la rentrée scolaire 2015, sera placé sous la responsabilité de son directeur, qui doit assurer toutes les liaisons utiles à son bon fonctionnement. Il a pour objectif la réinsertion professionnelle de personnels de l'éducation nationale présentant des difficultés professionnelles pour des raisons de santé. A cette fin, le Centre régional de l'académie d'Aix-Marseille met en place des stages de réadaptation au travail. Le Directeur du CRAAM reçoit les personnels en entretien, après orientation du médecin de prévention, afin de vérifier l'adéquation entre la situation professionnelle et les objectifs d'un stage (reprise de la fonction, aide à la prise de décision, réinsertion, réorientation...) et se prononce sur l'admission au sein du dispositif. Il élabore le projet personnalisé fixant les objectifs et les modalités de déroulement du stage. Il en assure l'installation, le suivi pédagogique et administratif, la coordination, le contrôle et le bilan. Il procède à l'évaluation quantitative et qualitative des stages à court, moyen et long terme. Il constitue et anime le réseau des tuteurs qui accompagnent les personnels dans leur réadaptation. Le Directeur du CRAAM intervient également en accompagnement à la construction du projet professionnel, dans le cadre de Poste Adapté de Courte Durée (PACD). Pendant la 1ère année de la période de PACD, les objectifs de sa mission sont :

- Accompagner le personnel dans la définition d'un projet professionnel cohérent avec sa situation personnelle, dès le début du PACD et tout au long de la 1ère année.
- Préparer progressivement la reprise d'une activité à la fin du PACD, en reprenant confiance grâce à l'accompagnement réalisé par le Centre de Réadaptation, en complémentarité avec les services académiques. Le directeur a en charge la gestion administrative et financière du Centre de Réadaptation. Il assure le suivi des documents inhérents au stage, l'ordonnancement des dépenses, présente le bilan annuel d'activité et contribue au développement du CRAAM. Il est le garant des relations avec les professionnels du pôle RH de l'académie et contribue à l'intégration du CRAAM au sein des dispositifs RH de l'académie.

Profil du candidat :

Des qualités de pédagogue et de formateur sont attendues du directeur du Centre de Réadaptation. Il doit connaître les aptitudes et compétences liées à l'enseignement et aux différents métiers de l'Education nationale, ainsi que les attentes de l'institution.

Ce directeur doit justifier d'une bonne connaissance de l'organisation de la médecine de prévention, au sein du système éducatif, et des dispositifs de prise en charge des personnels en difficulté proposés par l'académie mais également de ceux des fonctions publiques.

Une bonne connaissance des problématiques spécifiques de l'académie d'Aix-Marseille serait appréciée.

Cette fonction requiert des qualités d'écoute, des compétences relationnelles et des aptitudes à la relation d'aide et d'accompagnement aux personnels en difficulté, ainsi que le sens du travail en partenariat professionnel diversifié.

Description de l'employeur :**Conditions particulières d'exercice :**

La MGEN recrute le directeur (H/F) du Centre de Réadaptation par voie de détachement, parmi les cadres expérimentés de catégorie A du ministère de l'éducation nationale (par exemple : personnels de direction, inspecteurs de l'éducation nationale).

Le directeur du Centre de Réadaptation est placé sous la direction du responsable du service Qualité de vie au travail, de la DGA Santé, Sanitaire et Social de la MGEN.

Élément de rémunération : rémunération indiciaire actuelle et indemnités de sujétion technique et mutualiste.

Le poste est situé à Aix-en-Provence.

La mission du poste à temps plein implique une grande mobilité sur toute l'académie d'Aix-Marseille.

La mission est définie pour une période de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Le poste est à pourvoir au 1er septembre 2015.

Personne à contacter :

Nom :

Service :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays : FRANCE

Téléphone :

Fax :

Description : Les dossiers de candidatures comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation seront établis en deux exemplaires et adressés, pour le 1er juin 2015 au plus tard à :

- Monsieur Gérard MARIN, SG adjoint, directeur des relations et ressources humaines, Rectorat d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, 13 621, Aix-en-Provence Cedex 1.

- Madame Laure YAMI, responsable du service Qualité de vie au travail, MGEN, 3 square Max Hymans, 75 748 PARIS cedex 15.

Les candidatures feront l'objet d'une analyse préalable sur dossier et seront ensuite validées par un jury composé de représentants du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et de la MGEN.



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/15-670-339 du 25/05/2015

MISE EN ŒUVRE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (D.I.F) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER ET SECOND DEGRÉ DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE - ANNEE 2015-2016

Références : Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique - Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat - Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics - Circulaire MEN n° 2010-206 du 17.06.2010. BOEN n°43 du 25 novembre 2010 - Circulaire MEN n°10-477 DAF/D1 du 20 décembre 2010 - Circulaire 2011-042 du 22/03/2011 - Circulaire DGRH B1-3 du 14.11.2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du premier et second degré

Dossier suivi par : 1er degré : Affaire suivie par : DPE, Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône, bureau DP0, Mme CORUBLE chargée de mission formation, Tél : 04 91 99 67 96 - Fax : 04 91 99 67 81 - 2nd degré : Affaire suivie par : DEEP, Rectorat d'Aix-Marseille, M. CARICHON chef de bureau Remplaçants et Gestion Collective, Tél. : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 24

Le dispositif de mise en œuvre du **D.I.F** s'applique aux maîtres du premier et second degré des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions et les modalités de sa mise en œuvre pour l'année scolaire 2014-2015.

1. Les bénéficiaires du DIF et calcul des droits :

Le droit individuel à la formation est ouvert :

- aux maîtres contractuels et agréés.
- aux maîtres délégués

Chaque maître travaillant à temps complet bénéficie d'un DIF de 20 heures par année de service dans la limite de 120 heures sachant que le DIF est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi du 02/02/2007.

Les crédits horaires acquis sont calculés au prorata du temps travaillé pour les agents exerçant à temps incomplet ou à temps partiel sur autorisation.

Les délégués auxiliaires doivent compter au moins un an de service effectif dans un établissement sous contrat d'association au 1^{er} janvier de l'année pour bénéficier du D.I.F.

Il ne sera pas accordé de D.I.F par anticipation.

2. Les formations éligibles :

Le D.I.F doit être utilisé prioritairement pour suivre des formations hors P.A.F (Plan Académique de Formation) et permettant au maître d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle dans le cadre d'un projet professionnel structuré. La mobilisation du D.I.F sera prioritairement accordée pour des dossiers faisant clairement apparaître :

- un projet de mobilité professionnelle (reconversion, réorientation...)
- un besoin de compétences nouvelles ou de formation diplômante (master par exemple) permettant une évolution des missions ou des fonctions exercées ou légitimant un parcours professionnel. Dans cette hypothèse, la V.A.E sera privilégiée.

Les formations peuvent être dispensées par des organismes publics (enseignement supérieur, CNED, CNAM, GRETA...) ou par des organismes de formation privés.

Ces formations doivent se dérouler en priorité **hors temps scolaire** afin de ne pas affecter le respect des obligations réglementaires de service.

Il peut s'agir de formations présentielles, de V.A.E, de bilans de compétences...

3. Prise en charge du coût de formation et versement de l'allocation formation :

Pour les maîtres, des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, adhérents à FORMIRIS MEDITERRANEE, la formation au titre du DIF pourra donner lieu à une prise en charge des frais pédagogiques par FORMIRIS MEDITERRANEE, dans la limite des crédits disponibles. Ainsi, il appartient aux maîtres, de contacter un conseiller de FORMIRIS MEDITERRANEE, avant d'adresser leur demande au Rectorat ou à la DASEN 13, pour un éventuel accompagnement au montage de leur dossier et l'étude des possibilités de financement.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge exclusive du maître.

Le versement d'une allocation de formation est prévu dès lors que la formation dispensée dans le cadre du D.I.F s'effectue **pendant les vacances scolaires.**

Les modalités de calcul de cette allocation correspondent à 50% du traitement horaire du maître. Elle permet de financer tout ou partie de la formation suivie sur présentation de justificatifs d'assiduité. Elle sera versée une fois la formation totalement accomplie. En cas d'interruption, le montant de l'allocation est calculé en fonction du nombre d'heures réellement suivies pendant les vacances scolaires.

4. La procédure de transmission et examen des demandes :

« **La demande de mobilisation du DIF** » donne lieu à un entretien avec le chef d'établissement qui portera un **avis circonstancié écrit** après entretien ; elle est jointe **en annexe**.

Cette demande et les pièces à fournir doivent être adressées à l'initiative de l'intéressé(e) **sous couvert du chef d'établissement** simultanément à FORMIRIS MEDITERRANEE **et** :

- à la **Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Bouches du Rhône**, Bureau de gestion académique des personnels du 1^{er} degré (DP0), à l'attention de Mme CORUBLE, **pour les enseignants du 1^{er} degré** (y compris ceux qui sont affectés dans le second degré).

- au **Rectorat, DEEP, Bureau de la Gestion Collective**, à l'attention de M. CARICHON, **pour les enseignants du 2nd degré**,

La demande devra être retournée **au plus tard le 11 septembre 2015**, délai de rigueur, aucune demande parvenue après cette date ne pourra être prise en compte pour la présente année scolaire.

Les demandes seront examinées par une commission ad-hoc qui se réunira courant du mois d'octobre 2015.

Les décisions seront notifiées par voie hiérarchique dans le délai d'un mois après la date de la commission.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Demande de mobilisation du DIF – AS 2015/2016

I - Demandeur

Nom : Prénom :

Date de naissance : /_/_/___/___/ NUMEN: /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Etablissement d'affectation.....

Etablissement d'exercice (si différent).....

Adresse :

Courriel : Tel :

Personnel enseignant 1^{er} degré

Personnel enseignant 2nd degré Grade..... Discipline.....

Maître contractuel Maître délégué

Ancienneté à l'Education Nationale..... Ancienneté dans le poste.....

Nombre d'heures DIF disponibles au 1/01/2016.....

II - Projet professionnel :

Mobilité professionnelle : oui Non

Si oui précisez: au sein de l'EN en dehors de l' EN

Diversification du parcours professionnel : oui non :

Si oui précisez l'évolution des fonctions ou des missions exercées :.....

Avez-vous déjà demandé un congé de formation professionnelle : oui non

Avez-vous déjà obtenu un congé de formation professionnelle : oui non

Si oui précisez pour quelle formation et la durée :.....

Avez-vous bénéficié d'un accompagnement professionnel (entretien DRRH, corps d'inspection, Bilan de compétences...) : oui non

Si oui, précisez :

III – Formation envisagée :

Intitulé de la formation :

Organisme et adresse :

Bilan de compétences : oui non

VAE : oui Non

Si oui, précisez le diplôme recherché.....

Modalité : Présentiel A distance Mixte

Période : Hors temps scolaire et hors vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires

Si pendant les vacances scolaires, indiquez la période de vacances et les dates précises :

Toussant 2015 :

Noël 2015 :

Hiver 2016 :

Printemps 2016 :

Eté 2016 :

Coût de la formation :€

Si tout ou partie de la formation envisagée se déroule en dehors des congés scolaires, je m'engage à ce que ma participation à celle-ci n'affecte en aucune façon le respect de mon obligation réglementaire de service.

Fait àle

Signature de l'intéressé(e) :

Pièces à joindre au dossier :

1/ lettre de motivation (deux pages maximum) précisant le projet professionnel dans lequel s'inscrit la demande et les compétences recherchées.

2/ Descriptif de la formation : organisme, objectifs, programme, durée, calendrier avec **dates précises** – joindre un devis si demande de prise en charge.

3/ CV

IV - Avis circonstancié du supérieur hiérarchique

Nom et prénom du demandeur :.....
.....

Nom et prénom du responsable hiérarchique :.....

Grade..... Fonction :

Etablissement d'affectation (si différent de celui du demandeur).....
.....

Date de l'entretien avec le demandeur :

Avis favorable

Avis défavorable :

Motivation détaillée:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait àle.....

Nom et Signature du supérieur hiérarchique :.....

Tampon de l'établissement

V - Attestation à fournir à l'issue de la formation retenue dans le cadre du DIF

Le bénéficiaire doit produire à la fin de la formation suivie, une **attestation originale** de présence, fournie et signée par le responsable de l'organisme de formation indispensable au versement de l'indemnité due.

Cette attestation **doit stipuler** les dates de début et de fin de formation ainsi que le **nombre d'heures** de formation réellement effectuées.

La présence de ces éléments sert à déterminer le montant de l'allocation versée.

Cette attestation doit être transmise **sous couvert du chef d'établissement**

- à la **Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Bouches du Rhône**, Bureau de gestion académique des personnels du 1^{er} degré (DPO), à l'attention de Mme CORUBLE, **pour les enseignants du 1^{er} degré** (y compris ceux qui sont affectés dans le second degré).

- au **Rectorat, DEEP, Bureau de la Gestion Collective**, à l'attention de M. CARICHON, **pour les enseignants du 2nd degré**,



Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/15-670-313 du 25/05/2015

PROGRAMME « JULES VERNE » DE MOBILITE ENSEIGNANTE - APPEL A CANDIDATURES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. GARGOT - Tel : 04 42 95 29 70 - Fax : 04 42 95 29 74 - ce.dareic@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre de l'Arrangement administratif par le MENESR concernant le soutien du développement des sections pilotes de langue française (SPLF) dans huit établissements scolaires chinois.

Personnel éligible : Professeurs de français et de mathématiques.

Pour la rentrée de septembre 2015, la demande chinoise porte au total sur 8 professeurs de français et 1 professeur de mathématiques. **Le Recteur de l'académie retiendra une seule candidature.**

Missions :

- En étroite coopération avec le chef d'établissement et l'équipe éducative, assurer l'enseignement des cours de langue et de littérature françaises (professeur de Lettres) et les cours de mathématiques en français (professeur de mathématiques) pour les classes SPLF de lycée,
- Préparer les cours et fiches pédagogiques, évaluer les élèves et les préparer aux examens y compris aux certifications de langue française,
- Apporter une attention particulière aux élèves qui ont des difficultés dans l'apprentissage en français,
- Assurer le lien avec les parents,
- Préparer les appréciations sur les bulletins scolaires, participer aux conseils de classe et aux jurys d'examens,
- Proposer des activités extra-scolaires avec l'accord du chef d'établissement.

Conditions :

- Mise à disposition de l'établissement chinois pour une année scolaire,
- Rémunération par l'académie d'appartenance maintenue, ainsi que les indemnités liées au corps et au grade (ZR- Part fixe ISO),
- Prise en charge par l'académie des frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et en Chine, ainsi qu'un voyage annuel de congés aller et retour : les dates de ce congé en France devront obligatoirement tenir compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil,

- Signature avant le départ d'une lettre de mission rappelant les termes de la convention passée par le ministre chargé de l'éducation avec la Chine, ainsi que tous les éléments d'information concernant la position administrative, la rémunération et les obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles),
- Accompagnement administratif de l'enseignant assuré par les services de son académie d'appartenance, des ministères français et chinois de l'éducation, de l'ambassade de France en Chine, de l'établissement d'accueil,
- Accompagnement pédagogique de l'enseignant assuré par l'Inspection générale française en lien avec les autorités pédagogiques chinoises,

Procédure et calendrier :

- Les candidats adresseront par courriel à ce.dareic@ac-aix-marseille.fr leur dossier de candidature et fiche de vœux au plus tard le 8 juin 2015 heure de midi sans avis hiérarchique et par voie postale le 10 juin 2015 avec avis hiérarchique et fiche de vœux au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Adresse :

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
DAREIC
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex

Les dossiers de candidatures électroniques et voie postale reçus hors délais indiqués seront rejetés.

PJ :

- 8 fiches de présentation et de profil de postes
- 1 fiche de vœux
- 1 dossier de candidature

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

SECTIONS PILOTES DE LANGUE FRANÇAISE EN CHINE

Rentrée 2015

FICHE DE PRESENTATION ET DE PROFIL DE POSTE

PAYS / VILLE / ETABLISSEMENT	CHINE / NANKIN / LYCEE DES LANGUES ETRANGERES
INTITULÉ DES FONCTIONS	1 PROFESSEUR(E) CERTIFIÉ(E) DE LETTRES

Cadre de la mise à disposition

À la suite de l'Arrangement administratif signé le 19 mai 2014 par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux termes de l'Annexe technique signée le 14 novembre dernier, le MENESR s'est engagé à soutenir le développement des sections pilotes de langue française (SPLF) dans huit établissements scolaires chinois en mettant à la disposition de ces sections des professeurs de français et de mathématiques dans la limite maximum de 16 professeurs (2014 – 2017). Cet engagement concerne la mise à disposition d'enseignants français dans le cadre d'une réciprocité enseignante partiellement compensée avec la Chine.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2015, la demande chinoise porte au total sur 8 professeurs de français et 1 professeur de mathématiques.

À compter de la session 2017 du Gaokao (concours d'entrée aux établissements chinois d'enseignement supérieur et porte d'accès à la mobilité internationale des élèves), le français deviendra, avec l'allemand et l'espagnol, l'une des trois langues vivantes désormais proposées au choix lors des épreuves, au même titre que l'anglais, le russe ou le japonais jusqu'alors. Le français accède ainsi en Chine au statut des langues dotées de programmes nationaux. Les sections pilotes de langue française revêtent donc un enjeu majeur puisqu'elles sont le laboratoire modélisant, en termes de programmes et de pédagogie, de ce que pourra devenir l'enseignement du français dans les milliers d'établissements chinois qui diffuseront l'apprentissage de notre langue et la connaissance de notre culture.

Informations sur l'établissement et l'enseignement en français

- Les classes de français existent dans cet établissement depuis 1963.
- L'équipe pédagogique se compose de 6 professeurs locaux dont 1 lecteur français recommandé par le Consulat de France. Ceux-ci seront tout ou partie affectés à l'enseignement du français (SPLF).
- Le vivier est celui des élèves (100) qui ont choisi le français comme LV1 au collège et au lycée et qui suivront le programme SPLF à la rentrée 2015.
- Le contenu des programmes et les horaires d'enseignement par classe sont fixés par les autorités éducatives chinoises sur les conseils de l'Inspection générale de l'éducation nationale.
- Les horaires de service sont fixés par les autorités chinoises sur une base hebdomadaire de 18 h maximum devant élèves et une présence quotidienne dans l'établissement afin de répondre à leurs questions ou les orienter en cas de difficulté dans leurs apprentissages et organiser les activités extra-scolaires.

Mission et profil du poste

Mission

- En étroite coopération avec le chef d'établissement et l'équipe éducative, assurer l'enseignement des cours de langue et de littérature françaises pour les classes SPLF de collège / lycée,
- Préparer les cours et fiches pédagogiques, évaluer les élèves et les préparer aux examens y compris aux certifications de langue française,
- Apporter une attention particulière aux élèves qui ont des difficultés dans l'apprentissage en français,
- Assurer le lien avec les parents,
- Participer aux conseils de classe et aux jurys d'examens,
- Préparer les appréciations devant figurer sur les bulletins scolaires,
- Proposer des activités extra-scolaires avec l'accord du chef d'établissement.

Profil du poste

Professeur(e) expérimenté(e) disposant d'une certification FLE, d'un bon niveau d'anglais (B2 souhaité) ou d'un niveau de base en chinois, d'une expérience pédagogique en collège / lycée y compris pour des apprenants débutants, doté(e) d'une forte capacité d'adaptation et d'une aptitude au travail en équipe. Un assistant de langue française est susceptible d'être affecté auprès du professeur MAD au soutien de l'enseignement du français dans cet établissement.

Conditions

- Mise à disposition de l'établissement chinois pour une année scolaire renouvelable ;
- Rémunération par l'académie d'appartenance maintenue, ainsi que les indemnités liées au corps et au grade ;
- Prise en charge par l'académie des frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et en Chine, ainsi qu'un voyage annuel de congés aller et retour : les dates de ce congé en France devront obligatoirement tenir compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil ;
- Signature avant le départ d'une lettre de mission rappelant les termes de la convention passée par le ministre chargé de l'éducation avec la Chine, ainsi que tous les éléments d'information concernant la position administrative, la rémunération et les obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles) ;
- Accompagnement administratif de l'enseignant assuré par les services de son académie d'appartenance, des ministères français et chinois de l'éducation, de l'ambassade de France en Chine, de l'établissement d'accueil ;
- Accompagnement pédagogique de l'enseignant assuré par l'Inspection générale française en lien avec les autorités pédagogiques chinoises ;
- Logement assuré par l'établissement d'accueil ;
- Pas de possibilité de scolarisation d'enfant(s) dans un établissement français de l'étranger de proximité.

SECTIONS PILOTES DE LANGUE FRANÇAISE EN CHINE

Rentrée 2015

FICHE DE PRESENTATION ET DE PROFIL DE POSTE

PAYS / VILLE / ETABLISSEMENT	CHINE / PEKIN / LYCEE DES LANGUES ETRANGERES (rattachée à Beiwai, Université des Langues étrangères de Pékin)
INTITULÉ DES FONCTIONS	1 PROFESSEUR(E) CERTIFIÉ(E) DE LETTRES

Cadre de la mise à disposition

À la suite de l'Arrangement administratif signé le 19 mai 2014 par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux termes de l'Annexe technique signée le 14 novembre dernier, le MENESR s'est engagé à soutenir le développement des sections pilotes de langue française (SPLF) dans huit établissements scolaires chinois en mettant à la disposition de ces sections des professeurs de français et de mathématiques dans la limite maximum de 16 professeurs (2014 – 2017). Cet engagement concerne la mise à disposition d'enseignants français dans le cadre d'une réciprocité enseignante partiellement compensée avec la Chine.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2015, la demande chinoise porte au total sur 8 professeurs de français et 1 professeur de mathématiques.

À compter de la session 2017 du Gaokao (concours d'entrée aux établissements chinois d'enseignement supérieur et porte d'accès à la mobilité internationale des élèves), le français deviendra, avec l'allemand et l'espagnol, l'une des trois langues vivantes désormais proposées au choix lors des épreuves, au même titre que l'anglais, le russe ou le japonais jusqu'alors. Le français accède ainsi en Chine au statut des langues dotées de programmes nationaux. Les sections pilotes de langue française revêtent donc un enjeu majeur puisqu'elles sont le laboratoire modélisant, en termes de programmes et de pédagogie, de ce que pourra devenir l'enseignement du français dans les milliers d'établissements chinois qui diffuseront l'apprentissage de notre langue et la connaissance de notre culture.

Informations sur l'établissement et l'enseignement en français

- Les classes de français existent dans cet établissement depuis 2013.
- L'équipe pédagogique se compose de 3 professeurs locaux dont 1 lecteur français recommandé par le CEAIE qui sera affecté à l'enseignement du français (SPLF).
- Le vivier est celui des élèves (80) qui ont choisi le français comme LV au collège et qui suivront le programme SPLF à la rentrée 2015.
- Le contenu des programmes et les horaires d'enseignement par classe sont fixés par les autorités éducatives chinoises sur les conseils de l'Inspection générale de l'éducation nationale.
- Les horaires de service sont fixés par les autorités chinoises sur une base hebdomadaire de 18 h maximum devant élèves et une présence quotidienne dans l'établissement afin de répondre à leurs questions ou les orienter en cas de difficulté dans leurs apprentissages et organiser les activités extra-scolaires.

Mission et profil du poste

Mission

- En étroite coopération avec le chef d'établissement et l'équipe éducative, assurer l'enseignement des cours de langue et de littérature françaises pour les classes SPLF de collège / lycée,
- Préparer les cours et fiches pédagogiques, évaluer les élèves et les préparer aux examens y compris aux certifications de langue française,
- Apporter une attention particulière aux élèves qui ont des difficultés dans l'apprentissage en français,
- Assurer le lien avec les parents,
- Participer aux conseils de classe et aux jurys d'examens,
- Préparer les appréciations devant figurer sur les bulletins scolaires,
- Proposer des activités extra-scolaires en lien avec le français avec l'accord du chef d'établissement ; participer au festival annuel de la culture française.

Profil du poste

Professeur(e) expérimenté(e) disposant d'une certification FLE, d'un bon niveau d'anglais (B2 souhaité) ou d'un niveau de base en chinois, d'une expérience pédagogique collège ou lycée y compris pour des apprenants débutants, doté(e) d'une forte capacité d'adaptation et d'une aptitude au travail en équipe. Un assistant de langue française est susceptible d'être affecté auprès du professeur MAD au soutien de l'enseignement du français dans cet établissement.

Conditions

- Mise à disposition de l'établissement chinois pour une année scolaire renouvelable ;
- Rémunération par l'académie d'appartenance maintenue, ainsi que les indemnités liées au corps et au grade ;
- Prise en charge par l'académie des frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et en Chine, ainsi qu'un voyage annuel de congés aller et retour : les dates de ce congé en France devront obligatoirement tenir compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil ;
- Signature avant le départ d'une lettre de mission rappelant les termes de la convention passée par le ministre chargé de l'éducation avec la Chine, ainsi que tous les éléments d'information concernant la position administrative, la rémunération et les obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles) ;
- Accompagnement administratif de l'enseignant assuré par les services de son académie d'appartenance, des ministères français et chinois de l'éducation, de l'ambassade de France en Chine, de l'établissement d'accueil ;
- Accompagnement pédagogique de l'enseignant assuré par l'Inspection générale française en lien avec les autorités pédagogiques chinoises ;
- Logement assuré par l'établissement d'accueil ;
- Possibilité de scolarisation d'enfant(s) dans un établissement français de l'étranger de proximité (LFI Pékin) moyennant des frais d'inscription élevés.

SECTIONS PILOTES DE LANGUE FRANÇAISE EN CHINE

Rentrée 2015

FICHE DE PRESENTATION ET DE PROFIL DE POSTE

PAYS / VILLE / ETABLISSEMENT	CHINE / PEKIN / LYCEE DU 1 ^{er} OCTOBRE
INTITULÉ DES FONCTIONS	1 PROFESSEUR(E) CERTIFIÉ(E) DE LETTRES

Cadre de la mise à disposition

À la suite de l'Arrangement administratif signé le 19 mai 2014 par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux termes de l'Annexe technique signée le 14 novembre dernier, le MENESR s'est engagé à soutenir le développement des sections pilotes de langue française (SPLF) dans huit établissements scolaires chinois en mettant à la disposition de ces sections des professeurs de français et de mathématiques dans la limite maximum de 16 professeurs (2014 – 2017). Cet engagement concerne la mise à disposition d'enseignants français dans le cadre d'une réciprocité enseignante partiellement compensée avec la Chine.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2015, la demande chinoise porte au total sur 8 professeurs de français et 1 professeur de mathématiques.

À compter de la session 2017 du Gaokao (concours d'entrée aux établissements chinois d'enseignement supérieur et porte d'accès à la mobilité internationale des élèves), le français deviendra, avec l'allemand et l'espagnol, l'une des trois langues vivantes désormais proposées au choix lors des épreuves, au même titre que l'anglais, le russe ou le japonais jusqu'alors. Le français accède ainsi en Chine au statut des langues dotées de programmes nationaux. Les sections pilotes de langue française revêtent donc un enjeu majeur puisqu'elles sont le laboratoire modélisant, en termes de programmes et de pédagogie, de ce que pourra devenir l'enseignement du français dans les milliers d'établissements chinois qui diffuseront l'apprentissage de notre langue et la connaissance de notre culture.

Informations sur l'établissement et l'enseignement en français

- Les classes de français existent dans cet établissement depuis 2008 (français LV2) et 2012 (français LV1).
- L'équipe pédagogique pour l'enseignement du français se compose de 2 professeurs locaux dont 1 lecteur français recommandé par le département international pour être affecté à l'enseignement du français (SPLF).
- Le vivier est celui des élèves (69) qui ont choisi le français comme LV au collège et au lycée et qui suivront le programme SPLF à la rentrée 2015.
- Le contenu des programmes et les horaires d'enseignement par classe sont fixés par les autorités éducatives chinoises sur les conseils de l'Inspection générale de l'éducation nationale.
- Les horaires de service du professeur MAD sont fixés par les autorités chinoises sur une base hebdomadaire de 18 h maximum devant élèves et une présence quotidienne dans l'établissement afin de répondre à leurs questions ou les orienter en cas de difficulté dans leurs apprentissages et organiser les activités extra-scolaires.

Mission et profil du poste

Mission

- En étroite coopération avec le chef d'établissement et l'équipe éducative, assurer l'enseignement des cours de langue et de littérature françaises pour les classes SPLF de collège/lycée,
- Préparer les cours et fiches pédagogiques, évaluer les élèves et les préparer aux examens y compris aux certifications de langue française,
- Apporter une attention particulière aux élèves qui ont des difficultés dans l'apprentissage en français,
- Assurer le lien avec les parents,
- Participer aux conseils de classe et aux jurys d'examens,
- Préparer les appréciations devant figurer sur les bulletins scolaires,
- Proposer des activités extra-scolaires avec l'accord du chef d'établissement,
- Se charger des échanges inter-établissements liés à l'enseignement du français et de leur développement ; participer au festival annuel de la culture française.

À noter : il existe une convention de partenariat avec le lycée international de Saint Germain en Laye dans l'académie de Versailles.

Profil du poste

Professeur(e) expérimenté(e) disposant d'une certification ou qualification FLE, d'un bon niveau d'anglais (B2 souhaité) ou d'un niveau de base en chinois, d'une expérience pédagogique en collège/lycée y compris pour des apprenants débutants, doté(e) d'une forte capacité d'adaptation et d'une aptitude au travail en équipe. Il (Elle) sera amené(e) à travailler avec des collègues américains qui enseignent dans les sections américaines ouvertes dans l'établissement. Un assistant de langue française est susceptible d'être affecté auprès du professeur MAD au soutien de l'enseignement du français dans cet établissement.

Conditions

- Mise à disposition de l'établissement chinois pour une année scolaire renouvelable ;
- Rémunération par l'académie d'appartenance maintenue, ainsi que les indemnités liées au corps et au grade ;
- Prise en charge par l'académie des frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et en Chine, ainsi qu'un voyage annuel de congés aller et retour : les dates de ce congé en France devront obligatoirement tenir compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil ;
- Signature avant le départ d'une lettre de mission rappelant les termes de la convention passée par le ministre chargé de l'éducation avec la Chine, ainsi que tous les éléments d'information concernant la position administrative, la rémunération et les obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles) ;
- Accompagnement administratif de l'enseignant assuré par les services de son académie d'appartenance, des ministères français et chinois de l'éducation, de l'ambassade de France en Chine, de l'établissement d'accueil ;
- Accompagnement pédagogique de l'enseignant assuré par l'Inspection générale française en lien avec les autorités pédagogiques chinoises ;
- Logement assuré par l'établissement d'accueil ;
- Possibilité de scolarisation d'enfant(s) dans un établissement français de l'étranger de proximité (LFI Pékin) moyennant des frais d'inscription élevés.

SECTIONS PILOTES DE LANGUE FRANÇAISE EN CHINE

Rentrée 2015

FICHE DE PRESENTATION ET DE PROFIL DE POSTE

PAYS / VILLE / ETABLISSEMENT	CHINE / PEKIN / LYCEE N° 21
INTITULÉ DES FONCTIONS	1 PROFESSEUR(E) CERTIFIÉ(E) DE LETTRES

Cadre de la mise à disposition

À la suite de l'Arrangement administratif signé le 19 mai 2014 par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux termes de l'Annexe technique signée le 14 novembre dernier, le MENESR s'est engagé à soutenir le développement des sections pilotes de langue française (SPLF) dans huit établissements scolaires chinois en mettant à la disposition de ces sections des professeurs de français et de mathématiques dans la limite maximum de 16 professeurs (2014 – 2017). Cet engagement concerne la mise à disposition d'enseignants français dans le cadre d'une réciprocité enseignante partiellement compensée avec la Chine.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2015, la demande chinoise porte au total sur 8 professeurs de français et 1 professeur de mathématiques.

À compter de la session 2017 du Gaokao (concours d'entrée aux établissements chinois d'enseignement supérieur et porte d'accès à la mobilité internationale des élèves), le français deviendra, avec l'allemand et l'espagnol, l'une des trois langues vivantes désormais proposées au choix lors des épreuves, au même titre que l'anglais, le russe ou le japonais jusqu'alors. Le français accède ainsi en Chine au statut des langues dotées de programmes nationaux. Les sections pilotes de langue française revêtent donc un enjeu majeur puisqu'elles sont le laboratoire modélisant, en termes de programmes et de pédagogie, de ce que pourra devenir l'enseignement du français dans les milliers d'établissements chinois qui diffuseront l'apprentissage de notre langue et la connaissance de notre culture.

Informations sur l'établissement et l'enseignement en français

- Les classes de français existent dans cet établissement depuis 2004.
- L'équipe pédagogique se compose de 2 professeurs dont 1 lecteur français qui sera affecté à l'enseignement du français (SPLF).
- Le vivier est celui des élèves (125) qui ont choisi le français comme LV1 au collège et au lycée et qui suivront le programme SPLF à la rentrée 2015.
- Le contenu des programmes et les horaires d'enseignement par classe sont fixés par les autorités éducatives chinoises sur les conseils de l'Inspection générale de l'éducation nationale.
- Les horaires de service sont fixés par les autorités chinoises sur une base hebdomadaire de 18 h maximum devant élèves et une présence quotidienne dans l'établissement afin de répondre à leurs questions ou les orienter en cas de difficulté dans leurs apprentissages et organiser les activités extra-scolaires.

Missions et profil du poste

Mission

- En étroite coopération avec le chef d'établissement et l'équipe éducative, assurer l'enseignement des cours de langue et de littérature françaises pour les classes SPLF de lycée,
- Préparer les cours et fiches pédagogiques, évaluer les élèves et les préparer aux examens y compris aux certifications de langue française,
- Apporter une attention particulière aux élèves qui ont des difficultés dans l'apprentissage du et en français,
- Assurer le lien avec les parents,
- Participer aux conseils de classe et aux jurys d'examens,
- Préparer les appréciations devant figurer sur les bulletins scolaires,
- Proposer des activités extra-scolaires avec l'accord du chef d'établissement ; participer au festival annuel de la culture française à Pékin.

À noter : il existe un projet de partenariat avec le lycée Honoré de Balzac dans l'académie de Paris.

Profil du poste

Professeur(e) expérimenté(e) disposant d'une certification ou qualification FLE, d'un bon niveau d'anglais (B2 souhaité) ou d'un niveau de base en chinois, d'une expérience pédagogique en collège/lycée y compris pour des apprenants débutants, doté(e) d'une forte capacité d'adaptation et d'une aptitude au travail en équipe Un assistant de langue française est susceptible d'être affecté auprès du professeur MAD au soutien de l'enseignement du français dans cet établissement.

Conditions

- Mise à disposition de l'établissement chinois pour une année scolaire renouvelable ;
- Rémunération par l'académie d'appartenance maintenue, ainsi que les indemnités liées au corps et au grade ;
- Prise en charge par l'académie des frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et en Chine, ainsi qu'un voyage annuel de congés aller et retour : les dates de ce congé en France devront obligatoirement tenir compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil ;
- Signature avant le départ d'une lettre de mission rappelant les termes de la convention passée par le ministre chargé de l'éducation avec la Chine, ainsi que tous les éléments d'information concernant la position administrative, la rémunération et les obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles) ;
- Accompagnement administratif de l'enseignant assuré par les services de son académie d'appartenance, des ministères français et chinois de l'éducation, de l'ambassade de France en Chine, de l'établissement d'accueil ;
- Accompagnement pédagogique de l'enseignant assuré par l'Inspection générale française en lien avec les autorités pédagogiques chinoises ;
- Logement assuré par l'établissement d'accueil ;
- Possibilité de scolarisation d'enfant(s) dans un établissement français de l'étranger de proximité (LFI de Pékin) moyennant des frais d'inscription élevés.

SECTIONS PILOTES DE LANGUE FRANÇAISE EN CHINE

Rentrée 2015

FICHE DE PRESENTATION ET DE PROFIL DE POSTE

PAYS / VILLE / ETABLISSEMENT	CHINE / SHANGHAI / LYCEE DES LANGUES ETRANGERES (rattaché à l'Université des Langues étrangères de Shanghai)
INTITULÉ DES FONCTIONS	PROFESSEUR(E) CERTIFIÉ(E) DE LETTRES

Cadre de la mise à disposition

À la suite de l'Arrangement administratif signé le 19 mai 2014 par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux termes de l'Annexe technique signée le 14 novembre dernier, le MENESR s'est engagé à soutenir le développement des sections pilotes de langue française (SPLF) dans huit établissements scolaires chinois en mettant à la disposition de ces sections des professeurs de français et de mathématiques dans la limite maximum de 16 professeurs (2014 – 2017). Cet engagement concerne la mise à disposition d'enseignants français dans le cadre d'une réciprocité enseignante partiellement compensée avec la Chine.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2015, la demande chinoise porte au total sur 8 professeurs de français et 1 professeur de mathématiques.

À compter de la session 2017 du Gaokao (concours d'entrée aux établissements chinois d'enseignement supérieur et porte d'accès à la mobilité internationale des élèves), le français deviendra, avec l'allemand et l'espagnol, l'une des trois langues vivantes désormais proposées au choix lors des épreuves, au même titre que l'anglais, le russe ou le japonais jusqu'alors. Le français accède ainsi en Chine au statut des langues dotées de programmes nationaux. Les sections pilotes de langue française revêtent donc un enjeu majeur puisqu'elles sont le laboratoire modélisant, en termes de programmes et de pédagogie, de ce que pourra devenir l'enseignement du français dans les milliers d'établissements chinois qui diffuseront l'apprentissage de notre langue et la connaissance de notre culture.

Informations sur l'établissement et l'enseignement en français

- Les classes de français existent dans cet établissement depuis 1963.
- L'équipe pédagogique se compose de 8 professeurs locaux dont 1 lecteur français.
- Le vivier est celui des élèves (98 élèves) qui ont choisi le français comme LV1 ou LV2 (270 heures annuelles) au collège et au lycée et qui suivront le programme SPLF à la rentrée 2015.
- Le contenu des programmes et les horaires d'enseignement par classe sont fixés par les autorités éducatives chinoises sur les conseils de l'Inspection générale de l'éducation nationale.
- Les horaires de service sont fixés par les autorités chinoises sur une base hebdomadaire de 18 h maximum devant élèves et une présence quotidienne dans l'établissement afin de répondre à leurs questions ou les orienter en cas de difficulté dans leurs apprentissages et organiser les activités extra-scolaires.

Mission et profil du poste

Mission

- En étroite coopération avec le chef d'établissement et l'équipe éducative, assurer l'enseignement des cours de langue et de littérature françaises pour les classes SPLF de collège / lycée,
- Préparer les cours et fiches pédagogiques, évaluer les élèves et les préparer aux examens y compris aux certifications de langue française,
- Apporter une attention particulière aux élèves qui ont des difficultés dans l'apprentissage du et en français,
- Assurer le lien avec les parents,
- Participer aux conseils de classe et aux jurys d'examens,
- Préparer les appréciations devant figurer sur les bulletins scolaires,
- Proposer des activités extra-scolaires avec l'accord du chef d'établissement, organiser des conférences au cours de l'année scolaire sur la culture française.

À noter : il existe une convention de partenariat depuis 1994, actif depuis 2013, avec le lycée Édouard Herriot à Lyon (Acad. de Lyon).

Profil du poste

Professeur(e) expérimenté(e) disposant d'une certification FLE, d'un bon niveau d'anglais (B2 souhaité) ou d'un niveau de base en chinois, d'une expérience pédagogique en collège / lycée y compris pour des apprenants débutants, doté(e) d'une forte capacité d'adaptation et d'une aptitude au travail en équipe. Un assistant de langue française est susceptible d'être affecté auprès du professeur MAD au soutien de l'enseignement du français dans cet établissement.

Conditions

- Mise à disposition de l'établissement chinois pour une année scolaire renouvelable ;
- Rémunération par l'académie d'appartenance maintenue, ainsi que les indemnités liées au corps et au grade ;
- Prise en charge par l'académie des frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et en Chine, ainsi qu'un voyage annuel de congés aller et retour : les dates de ce congé en France devront obligatoirement tenir compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil ;
- Signature avant le départ d'une lettre de mission rappelant les termes de la convention passée par le ministre chargé de l'éducation avec la Chine, ainsi que tous les éléments d'information concernant la position administrative, la rémunération et les obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles) ;
- Accompagnement administratif de l'enseignant assuré par les services de son académie d'appartenance, des ministères français et chinois de l'éducation, de l'ambassade de France en Chine, de l'établissement d'accueil ;
- Accompagnement pédagogique de l'enseignant assuré par l'Inspection générale française en lien avec les autorités pédagogiques chinoises ;
- Logement assuré par l'établissement d'accueil ;
- Possibilité de scolarisation d'enfant(s) dans un établissement français de l'étranger de proximité (LFI Shanghai) moyennant des frais d'inscription élevés.

SECTIONS PILOTES DE LANGUE FRANÇAISE EN CHINE

Rentrée 2015

FICHE DE PRESENTATION ET DE PROFIL DE POSTES

PAYS / VILLE / ETABLISSEMENT	CHINE / TIANJIN / LYCEE XINHUA
INTITULÉ DES FONCTIONS	1 PROFESSEUR(E) CERTIFIÉ(E) DE LETTRES 1 PROFESSEUR(E) CERTIFIÉ(E) DE MATHEMATIQUES

Cadre de la mise à disposition

À la suite de l'Arrangement administratif signé le 19 mai 2014 par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux termes de l'Annexe technique signée le 14 novembre dernier, le MENESR s'est engagé à soutenir le développement des sections pilotes de langue française (SPLF) dans huit établissements scolaires chinois en mettant à la disposition de ces sections des professeurs de français et de mathématiques dans la limite maximum de 16 professeurs (2014 – 2017). Cet engagement concerne la mise à disposition d'enseignants français dans le cadre d'une réciprocité enseignante partiellement compensée avec la Chine.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2015, la demande chinoise porte au total sur 8 professeurs de français et 1 professeur de mathématiques.

À compter de la session 2017 du Gaokao (concours d'entrée aux établissements chinois d'enseignement supérieur et porte d'accès à la mobilité internationale des élèves), le français deviendra, avec l'allemand et l'espagnol, l'une des trois langues vivantes désormais proposées au choix lors des épreuves, au même titre que l'anglais, le russe ou le japonais jusqu'alors. Le français accède ainsi en Chine au statut des langues dotées de programmes nationaux. Les sections pilotes de langue française revêtent donc un enjeu majeur puisqu'elles sont le laboratoire modélisant, en termes de programmes et de pédagogie, de ce que pourra devenir l'enseignement du français dans les milliers d'établissements chinois qui diffuseront l'apprentissage de notre langue et la connaissance de notre culture.

Informations sur l'établissement et l'enseignement en français

- Les classes de français dans cet établissement existent depuis 2002.
- L'équipe pédagogique se compose de 3 professeurs locaux et 3 lecteurs français. Deux de ces lecteurs seront affectés à l'enseignement du français et à celui des mathématiques en français (SPLF).
- Le vivier est celui des élèves (300) qui ont choisi le français comme LV au collège (2 classes par niveau), comme LV1 au lycée (3 classes par niveau) et qui suivront le programme SPLF à la rentrée 2015.
- Le contenu des programmes et les horaires d'enseignement par classe sont fixés par les autorités éducatives chinoises sur les conseils de l'Inspection générale de l'éducation nationale.
- Les horaires de service sont fixés par les autorités chinoises sur une base hebdomadaire de 18 h maximum devant élèves et une présence quotidienne dans l'établissement afin de répondre à leurs questions ou les orienter en cas de difficulté dans leurs apprentissages et organiser les activités extra-scolaires.

Missions et profil des postes

Missions

- En étroite coopération avec le chef d'établissement et l'équipe éducative, assurer l'enseignement des cours de langue et de littérature françaises (professeur de Lettres) et les cours de mathématiques en français (professeur de mathématiques) pour les classes SPLF de lycée,
- Préparer les cours et fiches pédagogiques, évaluer les élèves et les préparer aux examens y compris aux certifications de langue française,
- Apporter une attention particulière aux élèves qui ont des difficultés dans l'apprentissage en français,
- Assurer le lien avec les parents,
- Préparer les appréciations sur les bulletins scolaires, participer aux conseils de classe et aux jurys d'examens,
- Proposer des activités extra-scolaires avec l'accord du chef d'établissement.

À noter : il existe des accords de partenariat avec le collège Juliette Dodu (Académie de La Réunion), le lycée Jules Verne à Nantes (Académie de Nantes) et le lycée français international de Pékin (AEFE).

Profil de poste du professeur de Lettres

Professeur(e) expérimenté(e) disposant d'une certification ou qualification FLE, d'un bon niveau d'anglais (B2 souhaité) ou d'un niveau de base en chinois, d'une expérience pédagogique en lycée, doté(e) d'une forte capacité d'adaptation et d'une aptitude au travail en équipe. Un assistant de langue française est susceptible d'être affecté auprès du professeur MAD au soutien de l'enseignement du français dans cet établissement.

Profil de poste du professeur de Mathématiques

Professeur(e) expérimenté(e) ayant la capacité d'utiliser des logiciels de mathématiques, de produire de nouvelles ressources pédagogiques à mutualiser avec les autres enseignants de la discipline, susceptible de participer à des stages de formation en fonction des besoins pédagogiques et des recommandations du chef d'établissement, disposant d'un bon niveau d'anglais (B2 souhaité) ou d'un niveau de base en chinois, d'une expérience pédagogique en lycée, doté(e) d'une capacité d'adaptation et d'une aptitude au travail en équipe.

Conditions

- Mise à disposition de l'établissement chinois pour une année scolaire renouvelable ;
- Rémunération par l'académie d'appartenance maintenue, ainsi que les indemnités liées au corps et au grade ;
- Prise en charge par l'académie des frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et en Chine, ainsi qu'un voyage annuel de congés aller et retour : les dates de ce congé en France devront obligatoirement tenir compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil ;
- Signature avant le départ d'une lettre de mission rappelant les termes de la convention passée par le ministre chargé de l'éducation avec la Chine, ainsi que tous les éléments d'information concernant la position administrative, la rémunération et les obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles) ;
- Accompagnement administratif de l'enseignant assuré par les services de son académie d'appartenance, des ministères français et chinois de l'éducation, de l'ambassade de France en Chine, de l'établissement d'accueil ;
- Accompagnement pédagogique de l'enseignant assuré par l'Inspection générale française en lien avec les autorités pédagogiques chinoises ;
- Logement assuré par l'établissement d'accueil ;
- Pas de possibilité de scolarisation d'enfant(s) dans un établissement français de l'étranger de proximité.

SECTIONS PILOTES DE LANGUE FRANÇAISE EN CHINE

Rentrée 2015

FICHE DE PRESENTATION ET DE PROFIL DE POSTE

PAYS / VILLE / ETABLISSEMENT	CHINE / WEIFANG / ECOLE DES LANGUES ETRANGERES
INTITULÉ DES FONCTIONS	1 PROFESSEUR(E) DE FRANCAIS

Cadre de la mise à disposition

À la suite de l'Arrangement administratif signé le 19 mai 2014 par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux termes de l'Annexe technique signée le 14 novembre dernier, le MENESR s'est engagé à soutenir le développement des sections pilotes de langue française (SPLF) dans huit établissements scolaires chinois en mettant à la disposition de ces sections des professeurs de français et de mathématiques dans la limite maximum de 16 professeurs (2014 – 2017). Cet engagement concerne la mise à disposition d'enseignants français dans le cadre d'une réciprocité enseignante partiellement compensée avec la Chine.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2015, la demande chinoise porte au total sur 8 professeurs de français et 1 professeur de mathématiques.

À compter de la session 2017 du Gaokao (concours d'entrée aux établissements chinois d'enseignement supérieur et porte d'accès à la mobilité internationale des élèves), le français deviendra, avec l'allemand et l'espagnol, l'une des trois langues vivantes désormais proposées au choix lors des épreuves, au même titre que l'anglais, le russe ou le japonais jusqu'alors. Le français accède ainsi en Chine au statut des langues dotées de programmes nationaux. Les sections pilotes de langue française revêtent donc un enjeu majeur puisqu'elles sont le laboratoire modélisant, en termes de programmes et de pédagogie, de ce que pourra devenir l'enseignement du français dans les milliers d'établissements chinois qui diffuseront l'apprentissage de notre langue et la connaissance de notre culture.

Informations sur l'établissement et l'enseignement en français

- Les classes de français existent dans cet établissement depuis 2013.
- L'équipe pédagogique se compose de 2 professeurs locaux dont 1 lecteur français qui sera affecté à la rentrée 2015 à l'enseignement du français (SPLF).
- Le vivier est celui des élèves (337) qui ont choisi le français comme LV en primaire et au collège et qui suivront le programme SPLF à la rentrée 2015.
- Le contenu des programmes et les horaires d'enseignement par classe sont fixés par les autorités éducatives chinoises sur les conseils de l'Inspection générale de l'éducation nationale.
- Les horaires de service sont fixés par les autorités chinoises sur une base hebdomadaire de 18 h maximum devant élèves et une présence quotidienne dans l'établissement afin de répondre à leurs questions ou les orienter en cas de difficulté dans leurs apprentissages et organiser les activités extra-scolaires.

Mission et profil du poste

Mission

- En étroite coopération avec le chef d'établissement et l'équipe éducative, assurer l'enseignement des cours de langue et de littérature françaises pour les classes SPLF de collège,
- Préparer les cours et fiches pédagogiques, évaluer les élèves et les préparer aux examens,
- Apporter une attention particulière aux élèves qui ont des difficultés dans l'apprentissage du et en français,
- Assurer le lien avec les parents,
- Participer aux conseils de classe et aux jurys d'examens,
- Préparer les appréciations devant figurer sur les bulletins scolaires,
- Proposer des activités extra-scolaires avec l'accord du chef d'établissement.

Profil du poste

Professeur(e) expérimenté(e) disposant d'une certification ou qualification FLE, d'un bon niveau d'anglais (B2 souhaité) ou d'un niveau de base en chinois, d'une expérience pédagogique en collège y compris pour des apprenants débutants, doté(e) d'une forte capacité d'adaptation et d'une aptitude au travail en équipe. Un assistant de langue française est susceptible d'être affecté auprès du professeur MAD au soutien de l'enseignement du français dans cet établissement.

Conditions

- Mise à disposition de l'établissement chinois pour une année scolaire renouvelable ;
- Rémunération par l'académie d'appartenance maintenue, ainsi que les indemnités liées au corps et au grade ;
- Prise en charge par l'académie des frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et en Chine, ainsi qu'un voyage annuel de congés aller et retour : les dates de ce congé en France devront obligatoirement tenir compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil ;
- Signature avant le départ d'une lettre de mission rappelant les termes de la convention passée par le ministre chargé de l'éducation avec la Chine, ainsi que tous les éléments d'information concernant la position administrative, la rémunération et les obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles) ;
- Accompagnement administratif de l'enseignant assuré par les services de son académie d'appartenance, des ministères français et chinois de l'éducation, de l'ambassade de France en Chine, de l'établissement d'accueil ;
- Accompagnement pédagogique de l'enseignant assuré par l'Inspection générale française en lien avec les autorités pédagogiques chinoises ;
- Logement assuré par l'établissement d'accueil ;
- Pas de possibilité de scolarisation d'enfant(s) dans un établissement français de l'étranger de proximité.

SECTIONS PILOTES DE LANGUE FRANÇAISE EN CHINE

Rentrée 2015

FICHE DE PRESENTATION ET DE PROFIL DE POSTE

PAYS / VILLE / ETABLISSEMENT	CHINE / XI'AN / LYCEE DES LANGUES ETRANGERES (rattaché à l'Université des Langues étrangères de Xi'an)
INTITULÉ DES FONCTIONS	PROFESSEUR(E) CERTIFIÉ(E) DE LETTRES

Cadre de la mise à disposition

À la suite de l'Arrangement administratif signé le 19 mai 2014 par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux termes de l'Annexe technique signée le 14 novembre dernier, le MENESR s'est engagé à soutenir le développement des sections pilotes de langue française (SPLF) dans huit établissements scolaires chinois en mettant à la disposition de ces sections des professeurs de français et de mathématiques dans la limite maximum de 16 professeurs (2014 – 2017). Cet engagement concerne la mise à disposition d'enseignants français dans le cadre d'une réciprocité enseignante partiellement compensée avec la Chine.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2015, la demande chinoise porte au total sur 8 professeurs de français et 1 professeur de mathématiques.

À compter de la session 2017 du Gaokao (concours d'entrée aux établissements chinois d'enseignement supérieur et porte d'accès à la mobilité internationale des élèves), le français deviendra, avec l'allemand et l'espagnol, l'une des trois langues vivantes désormais proposées au choix lors des épreuves, au même titre que l'anglais, le russe ou le japonais jusqu'alors. Le français accède ainsi en Chine au statut des langues dotées de programmes nationaux. Les sections pilotes de langue française revêtent donc un enjeu majeur puisqu'elles sont le laboratoire modélisant, en termes de programmes et de pédagogie, de ce que pourra devenir l'enseignement du français dans les milliers d'établissements chinois qui diffuseront l'apprentissage de notre langue et la connaissance de notre culture.

Informations sur l'établissement et l'enseignement en français

- Les classes de français existent dans cet établissement depuis 2007.
- L'équipe pédagogique se compose de 7 professeurs locaux dont 1 lecteur français qui seront tout ou partie affectés à l'enseignement du français (SPLF).
- Le vivier est celui des élèves (371) qui ont choisi le français comme LV2 (119) et LV1 (252) au collège et au lycée et qui suivront le programme SPLF à la rentrée 2015.
- Le contenu des programmes et les horaires d'enseignement par classe sont fixés par les autorités éducatives chinoises sur les conseils de l'Inspection générale de l'éducation nationale.
- Les horaires de service sont fixés par les autorités chinoises sur une base hebdomadaire de 18 h maximum devant élèves et une présence quotidienne dans l'établissement afin de répondre à leurs questions ou les orienter en cas de difficulté dans leurs apprentissages et organiser les activités extra-scolaires.

Mission et profil du poste

Mission

- En étroite coopération avec le chef d'établissement et l'équipe éducative, assurer l'enseignement des cours de langue et de littérature françaises pour les classes SPLF de collège / lycée,
- Préparer les cours et fiches pédagogiques, évaluer les élèves et les préparer aux examens y compris aux certifications de langue française,
- Apporter une attention particulière aux élèves qui ont des difficultés dans l'apprentissage en français,
- Assurer le lien avec les parents,
- Participer aux conseils de classe et aux jurys d'examens,
- Préparer les appréciations devant figurer sur les bulletins scolaires,
- Proposer des activités extra-scolaires avec l'accord du chef d'établissement, organiser des conférences au cours de l'année scolaire sur la culture française, manifester un intérêt particulier pour le théâtre.

À noter : il existe des accords de partenariat avec le lycée Courbet à Belfort (Académie de Besançon), le lycée Jules Fil de Carcassonne (Académie de Montpellier) et le lycée St Joseph à La Roche sur Yon (Académie de Nantes).

Profil du poste

Professeur(e) expérimenté(e) disposant d'une certification ou qualification FLE, d'un bon niveau d'anglais (B2 souhaité) ou d'un niveau de base en chinois, d'une expérience pédagogique en collège/lycée y compris pour des apprenants débutants, doté(e) d'une forte capacité d'adaptation et d'une aptitude au travail en équipe. Un assistant de langue française est susceptible d'être affecté auprès du professeur MAD au soutien de l'enseignement du français dans cet établissement.

Conditions

- Mise à disposition de l'établissement chinois pour une année scolaire renouvelable ;
- Rémunération par l'académie d'appartenance maintenue, ainsi que les indemnités liées au corps et au grade ;
- Prise en charge par l'académie des frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et en Chine, ainsi qu'un voyage annuel de congés aller et retour : les dates de ce congé en France devront obligatoirement tenir compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil ;
- Signature avant le départ d'une lettre de mission rappelant les termes de la convention passée par le ministre chargé de l'éducation avec la Chine, ainsi que tous les éléments d'information concernant la position administrative, la rémunération et les obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles) ;
- Accompagnement administratif de l'enseignant assuré par les services de son académie d'appartenance, des ministères français et chinois de l'éducation, de l'ambassade de France en Chine, de l'établissement d'accueil ;
- Accompagnement pédagogique de l'enseignant assuré par l'Inspection générale française en lien avec les autorités pédagogiques chinoises ;
- Logement assuré par l'établissement d'accueil ;
- Pas de possibilité de scolarisation d'enfant(s) dans un établissement français de l'étranger de proximité.

**Sections pilotes de langue française (SPLF)
Année scolaire 2015 – 2016**

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT :

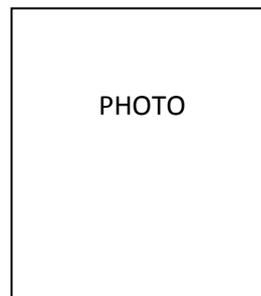
ACADEMIE :

FICHE DE VŒUX

- N° Lycée rattaché à l'Université des langues étrangères à Pékin
- N° Lycée du 1er octobre à Pékin
- N° Lycée No. 21 à Pékin
- N° Lycée Xinhua à Tianjin
- N° Lycée des langues étrangères rattaché à l'Université des langues étrangères à Xi'an
- N° Lycée rattaché à l'Université des langues étrangères à Shanghai
- N° Lycée des langues étrangères à Nankin (Jiangsu)
- N° Lycée/Collège des langues étrangères à Weifang (Shandong)

Les affectations définitives tiendront compte des vœux et du profil des candidats, des accords académiques existant en Chine, des fiches de poste élaborées en concertation avec le ministère chinois de l'éducation et les établissements d'accueil, de l'avis pédagogique des Inspecteurs généraux de l'éducation nationale, de l'avis du délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC), de l'avis de la déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération du MENESR (DREIC) et de l'avis des services éducatifs de l'ambassade de France en Chine.

Académie :
Délégation académiques aux relations européennes
et internationales et à la coopération (DAREIC)



ETAT CIVIL

NOM : Prénom(s) :
NOM de jeune fille : Date de naissance :
Lieu de naissance : Nationalité :

COORDONNEES PERSONNELLES

Adresse actuelle :
Code postal : Commune : Pays :
Tél. fixe : Tél. portable : E-mail :

Si vous avez déjà travaillé en Chine ou dans un pays étranger au cours des 10 dernières années :

Pays / Ville / Etablissement	Dates	Fonctions

Si vous envisagez que votre conjoint et/ou vos enfants vous accompagne(nt) de façon permanente :

NOM et Prénom(s) du conjoint :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Nationalité : Profession actuelle :

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance	Classe suivie en 2015-2016

SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps et grade : Date de titularisation : Discipline (enseignement) :

Echelon : Depuis le : Indice nouveau majoré : Note administrative :/40

Dernière note pédagogique :/60 Obtenue : **NUMEN** :

FONCTIONS ACTUELLES

Etablissement ou service : Discipline : Classes :

Depuis le : Pays : Ville : Académie :

CONCOURS, TITRES, DIPLOMES

Disciplines – Certifications complémentaires (FLE par ex.)	Année d'obtention

LANGUES ETRANGERES

LANGUES (écrit, oral)	Niveau CECRL ou équivalent (A1..... C2)

AUTRES ACTIVITES / OBSERVATIONS

(activités périscolaires, animation culturelle, travaux d'étude ou personnels, activités diverses...)

.....
.....
.....
.....

NOMBRE D'ANNEES D'EXERCICE DANS DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT

En France : Hors de France :

Pièces à joindre :

- CV et lettre de motivation (Word)
- 2 dernières fiches individuelles de notation administrative
- Dernier rapport d'Inspection ou rapport sur la manière de servir
- Copie du passeport (page de la photo)

Date et signature



Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/15-670-8 du 25/05/2015

BOURSES AU MERITE SUR PROPOSITION - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des collèges publics et privés

Dossier suivi par : Mme THERON - Tel : 04 90 27 76 16 - Fax : 04 90 27 76 38

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire relative aux modifications apportées dans la gestion des bourses au mérite pour l'année scolaire 2015-2016.

Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Avignon, le 11 mai 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Propositions bourses au mérite- année scolaire 2015-2016

Réf. : Circulaire n°2013-141 du 13 septembre 2013

La réglementation permet d'accorder des bourses au mérite aux élèves **boursiers de lycée** qui entrent en classe de seconde :

- ayant obtenu au DNB une mention bien ou très bien (*bénéficiaires de droit*) ;
- en n'ayant pas obtenu l'une de ces mentions, mais pour lesquels le conseil de classe de fin de troisième a proposé l'attribution de cette aide complémentaire, en raison des efforts fournis (*bénéficiaires sur proposition*).

Dans le cadre d'un budget très contraint sur le programme 230, le Recteur avait limité l'octroi, dans le public, des bourses au mérite sur proposition à 15 dossiers maximum pour toute l'académie, au titre des années scolaires 2013-2014 et 2014-2015.

Afin de rester dans ce cadre limitatif, seules les propositions émises par les collèges classés ECLAIR et REP+ (tous situés dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône) ont été retenues.

La mise en place de ces dispositions entraînait de fait une double inégalité de traitement :

- entre les élèves issus des collèges publics (15 propositions maximum) et ceux issus des collèges privés (pas de limitation des propositions) ;
- entre les élèves du public du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône et ceux des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, départements dans lesquels il n'existe pas de collèges classés ECLAIR et REP+.

Lors du comité de direction académique du 23 avril 2015, il a été décidé de ne plus attribuer de bourses au mérite sur proposition, comme c'est déjà le cas dans bon nombre d'académies. En conséquence, vous n'aurez plus à m'adresser vos propositions d'attribution.

Seuls, les élèves boursiers de lycée qui obtiendront une mention bien ou très bien au DNB 2015 seront automatiquement retenus comme bénéficiaires de droit d'une bourse au mérite.



Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/15-670-9 du 25/05/2015

CAMPAGNE DE VERIFICATION DE RESSOURCES (V.R.) - TRANSFERT DE BOURSE (T.R.) ET CONGE DE BOURSE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel publics et privés

Dossier suivi par : Mme THERON - Tel : 04 90 27 76 16 - Fax : 04 90 27 76 38

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire relative à la campagne de vérification de ressources (V.R.), transfert de bourse (T.R.) et congé de bourse pour l'année scolaire 2015-2016, accompagnée des annexes.

Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Avignon, le 19 mai 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

**Objet : Bourses nationales d'études du second degré de lycée
Année scolaire 2015-2016**

Conditions de vérification de ressources, transfert, congé de bourses

PJ : Imprimé « vérification de ressources »
Imprimé « transfert à l'intérieur de l'académie avec vérification de ressources »
Imprimé « transfert à l'extérieur de l'académie avec vérification de ressources »
Imprimé « transfert à l'intérieur de l'académie sans vérification de ressources »
Imprimé « transfert à l'extérieur de l'académie sans vérification de ressources »
Imprimé « congé de bourse »

J'ai l'honneur de vous faire connaître les instructions relatives aux conditions de vérification de ressources, de transfert et de congé de bourses telles qu'elles sont déterminées par la réglementation.

La vérification de ces conditions s'effectuera en référence au barème national de l'année scolaire 2015-2016, à savoir les ressources figurant sur la ligne revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2014 relatif aux revenus de l'année 2013.

Depuis la rentrée 2012, les réexamens de situation, qu'ils soient à l'initiative du service ou à la demande de la famille, ne s'effectuent **qu'à la rentrée scolaire** et doivent me parvenir au plus tard à la date fixée ci-après. Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés devant faire l'objet d'une vérification de ressources ou d'un transfert soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis (sans attendre la date butoir) et **au plus tard le 15 octobre 2015.**

Vous remettrez à chaque famille concernée les imprimés joints à la présente note.

1) ELEVES SOUMIS A « VERIFICATION DE RESSOURCES »

Sont concernés les élèves boursiers nationaux :

- admis à redoubler ;
- préparant un diplôme de niveau supérieur, hors enseignement supérieur comme les FCIL post-bac ;
- préparant une mention complémentaire au diplôme déjà obtenu ;
- changeant d'orientation ;
- sollicitant un rétablissement de bourse, uniquement pour les élèves boursiers en 2014-2015 dont la bourse a été supprimée au cours de l'année scolaire 2014-2015 ;
- issus d'un dispositif relevant de la MLDS et admis en CAP ou 2^{nde} PRO ;
- issus de 3^{eme} DP et admis en CAP ou 2^{nde} PRO ;
- attributaires d'une bourse provisoire en 2014-2015 ;
- à la demande de la famille, lorsque la situation familiale ou financière a évolué depuis l'année de référence.

Vous remettrez à chaque famille concernée un imprimé **de couleur bleue « vérification de ressources »** qui devra également renseigner le questionnaire « pour une étude rapide de vos droits » en fournissant tous les justificatifs utiles pour chaque rubrique concernée.

Pour la transmission à mes services, vous utiliserez les seuls bordereaux « vérification de ressources ». Les noms et prénoms des élèves y figureront par ordre alphabétique.

2) ELEVES NON SOUMIS A « VERIFICATION DE RESSOURCES »

- Elèves boursiers nationaux admis au niveau supérieur.
- Ces élèves n'ont pas à présenter de nouveaux dossiers, la reconduction est automatique.

3) TRANSFERT HORS DE VOTRE ETABLISSEMENT

A) Sans vérification de ressources :

Sont concernés les élèves du paragraphe 2.

A l'intérieur de l'académie, vous remettrez un seul **imprimé rose « transfert à l'intérieur de l'académie »**.

A l'extérieur de l'académie, vous remettrez en double exemplaire un **imprimé jaune « transfert à l'extérieur de l'académie »**. Il est nécessaire que le nombre de parts de bourse et la section fréquentée en 2014-2015 y apparaissent.

B) Avec vérification de ressources :

Sont concernés les élèves du paragraphe 1.

A l'intérieur de l'académie, vous remettrez un **imprimé rose** :
« transfert à l'intérieur de l'académie avec vérification de ressources »

A l'extérieur de l'académie, vous remettrez en double exemplaire un **imprimé jaune** :
« transfert à l'extérieur de l'académie avec vérification de ressources »

Très signalé:

Pour les transferts extérieurs à l'académie: il appartient à l'établissement d'origine de me transmettre les imprimés complétés, avec les bordereaux correspondants.

Pour les transferts intérieurs à l'académie (04-05-84-13) : il appartient à l'établissement d'accueil de me transmettre les imprimés complétés, avec les bordereaux correspondants.

Je vous rappelle que les bourses provisoires ne sont pas reconductibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert.

4) CONGE DE BOURSE

En cas d'absences injustifiées et répétées d'un élève, la bourse sera suspendue sur rapport du chef d'établissement. Dès que vous comptabiliserez une absence d'une durée cumulée excédant quinze jours, toute nouvelle absence non justifiée entraînera un congé de bourse. Il vous appartiendra de m'adresser pour décision de suspension de paiement, dans les meilleurs délais, l'imprimé « congé de bourse nationale pour absences injustifiées » joint en annexe, accompagné d'un relevé des absences.

Une retenue sera opérée dans la proportion de un deux cent soixante dixième (1/270) par jour d'absence.

5) REMARQUES

Vous voudrez bien reprographier les imprimés joints et **reproduits au format A3 en respectant les couleurs par type de dossier.**

Tous les élèves boursiers doivent être informés de ces formalités avant le 4 juillet 2015.

6) DELAI DE TRANSMISSION

Pour tous types de demandes, la date limite de dépôt de dossiers est fixée au **15 octobre 2015**.

J'insiste sur le fait que les demandes transmises hors délai ne seront pas instruites et que la bourse ne sera pas reconduite.

Seules, les demandes de transfert avec changement d'orientation pour les élèves de seconde, première et terminale générale ou professionnelle intervenant en cours d'année scolaire pourront conduire à un réexamen des ressources après le **15 octobre 2015**.

Les dossiers seront transmis sous bordereaux au plus tard le **16 octobre 2015 sans attendre la date butoir**. Les noms et prénoms des élèves y figureront par ordre alphabétique.

Je vous remercie du soin que vous apporterez à la gestion de ces dossiers, en vérifiant que l'intégralité des rubriques a été renseignée par les familles et que les pièces justificatives utiles ont bien été jointes.

**A TRANSMETTRE A LA DSDEN PAR L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL**

**TRANSFERT DE BOURSES A L'INTERIEUR DE L'ACADEMIE
SANS VERIFICATION DE RESSOURCES**

QUESTIONNAIRE A COMPLETER PAR LA FAMILLE :

DEMANDEUR :

NOM

N° INE :

PRENOM

Date Naissance

Masculin

Féminin

Nationalité

REPRESENTANT LEGAL :

Monsieur

Madame

NOM :

PRENOM :

Téléphone.....

ADRESSE :

ETABLISSEMENT D'ORIGINE :

N° établissement :

.....
.....
.....

Classe section d'origine :

bourse : parts de base : parts sup.

Bourse au mérite: OUI NON

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :

N° établissement :

Nom et Adresse

.....
.....
.....

Classe d'accueil :

DATE DU DERNIER PAIEMENT :

DATE D'EFFET DU TRANSFERT :

IMPORTANT :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

●Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 2 000 à 4 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art 22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

●Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges et de la composition de ma famille.

Date :.....

signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : **15 octobre 2015**
(sauf transfert intervenant en cours d'année scolaire)

OBSERVATIONS :

Date.....

Visa du Chef d'établissement d'origine:

**A TRANSMETTRE A LA DSDEN PAR L'ETABLISSEMENT
D'ORIGINE**

**TRANSFERT DE BOURSES A L'EXTERIEUR DE L'ACADEMIE
SANS VERIFICATION DE RESSOURCES**

QUESTIONNAIRE A COMPLETER PAR LA FAMILLE :

DEMANDEUR :

NOM

N° INE :

PRENOM

Date Naissance

Masculin

Féminin

Nationalité

REPRESENTANT LEGAL :

Monsieur

Madame

NOM :

PRENOM :

Téléphone.....

ADRESSE :

ETABLISSEMENT D'ORIGINE :

N° établissement :

Classe section d'origine :

bourse : parts de base : parts sup.

Bourse au mérite: OUI NON

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :

N° établissement :

Nom et Adresse

Classe d'accueil :

DATE DU DERNIER PAIEMENT :

DATE D'EFFET DU TRANSFERT :

IMPORTANT :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

●Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 2 000 à 4 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art 22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

●Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges et de la composition de ma famille.

Date :.....

signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : **15 octobre 2015**
(sauf transfert intervenant en cours d'année scolaire)

OBSERVATIONS :

Date.....

Visa du Chef d'établissement d'origine:

**A TRANSMETTRE A LA DSDEN PAR L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL**

**TRANSFERT DE BOURSE A L'INTERIEUR DE L'ACADEMIE
AVEC VERIFICATION DE RESSOURCES**

QUESTIONNAIRE A COMPLETER PAR LA FAMILLE :

DEMANDEUR : NOM
PRENOM

N° I.N.E
Date Naissance

Masculin Féminin

Nationalité

REPRESENTANT LEGAL :

Monsieur et Madame Monsieur Madame

NOM :

PRENOM :

Téléphone.....

ADRESSE :
.....

ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° établissement : _____

.....
.....

bourse : parts de base : _____ parts sup. _____

Bourse au mérite : oui non

Classe d'origine : _____

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Nom et Adresse : _____
.....

Classe d'accueil : _____

DATE DU DERNIER PAIEMENT : _____

DATE D'EFFET DU TRANSFERT : _____

POINTS de CHARGE

TOTAL RESSOURCES

Enf. ASC. INF. L. MAL. 2 SAL. PMS P.N.
— — — — — — —

.....

Date d'effet :.....

SITUATION DE FAMILLE :

- Etes – vous : Célibataire Divorcé (e)
 Marié(e) Séparé (e)
 Concubinage Veuf(ve)

NOM et PRENOM de votre conjoint(e) ou concubin(e).....

Enfants à charge : (inscrire le nombre total).

Voir ci-dessous quels sont les enfants considérés à charge, joindre les justificatifs de leurs situations.

■ Les enfants âgés au 1^{er} janvier de l'année civile en cours de moins de 21 ans ou, s'ils poursuivent leurs études de moins de 26 ans.

■ Les enfants recueillis (s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus)

■ Les enfants infirmes (quel que soit leur âge).

NOTE : Les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la garde vous est confiée ne doivent pas figurer ci-dessus.

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDERATION :

Candidat pupille de la nation ou enfant de magistrat, fonctionnaire civil ou militaire, agent des collectivités locales tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Ascendant(s) à charge au foyer, atteint(s) d'une maladie grave ou d'un handicap Nombre |_|_|

Joindre :

- photocopie du dernier avis de paiement de la pension ou retraite perçue par l'ascendant à charge
- une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap en cas de handicap
- un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée en cas de maladie grave.

Enfant au foyer, atteint d'un handicap permanent et n'ayant pas droit à l'Allocation d'Education Enfant Handicapé

Joindre une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap. Nombre |_|_|

Père et Mère tous deux salariés

Père ou Mère élevant seul un ou plusieurs enfants

Congé de longue maladie ou de longue durée

POUR PERMETTRE UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :

VOUS	VOTRE CONJOINT OU CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION
.....

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié

OUI NON OUI NON
 OUI NON OUI NON

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date ?

(Joindre l'attestation de Pôle emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement OU la notification de refus ou de fin de droit).

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

Etes-vous en longue maladie ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie).

4 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
 (Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

5 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois).

Montant de la pension - Pour vous :€
 - Pour vos enfants€

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

6 - Percevez – vous le R.S.A ?

Depuis quelle date :

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales).

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

7 - Etes – vous veuf(ve) ?

Date du décès du conjoint

OUI NON
 |_|_|_|_|_|

Percevez-vous une pension de reversions ?

Percevez-vous des allocations de veuvage ?

Percevez-vous une rente accident de travail ?

OUI NON Montant annuel :€
 OUI NON Montant annuel :€
 OUI NON -pour vous€
 -pour vos enfants..... €

(Fournir une photocopie du ou des derniers avis de paiement).

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Photocopie de l'avis d'imposition 2014 faisant apparaître le revenu fiscal de référence 2013 et les enfants fiscalement à charge.
- Attestation de paiement récente de la Caisse d'Allocation Familiale faisant apparaître le nom des enfants et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit
- En cas de divorce ou de séparation, joindre la décision de justice fixant la résidence de l'enfant et le montant de la pension alimentaire .
- En cas de résidence alternée, joindre les avis d'imposition 2014 faisant apparaître le revenu fiscal de référence 2013 des deux parents.
- En cas de scolarité dans un établissement d'enseignement privé, joindre un R.I.B ou une procuration .

IMPORTANT :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

- Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une amende de 2000 à 4000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi N° 68-690 du 31 juillet 1968, art.22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.
- Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important (positif ou négatif) qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date :

Signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : **15 octobre 2015**
(sauf pour les transferts intervenant en cours d'année scolaire)

OBSERVATIONS :

Date :

Visa du chef d'établissement d'origine :

**A TRANSMETTRE A LA DSDEN PAR L'ETABLISSEMENT
D'ORIGINE**

**TRANSFERT DE BOURSE A L'EXTERIEUR DE L'ACADEMIE
AVEC VERIFICATION DE RESSOURCES**

QUESTIONNAIRE A COMPLETER PAR LA FAMILLE :

DEMANDEUR : NOM N° I.N.E
PRENOM Date Naissance :..... |

Masculin Féminin Nationalité

REPRESENTANT LEGAL

Monsieur et Madame Monsieur Madame

NOM :

PRENOM :

Téléphone.....

ADRESSE :
.....

ETABLISSEMENT D'ORIGINE : n° établissement : _____

Nom et adresse : _____

bourse : Parts de base : _____
Parts sup. : _____

Bourse au mérite : oui non

Classe d'origine : _____

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Nom et Adresse : _____

Classe d'accueil : _____

DATE DU DERNIER PAIEMENT :

DATE D'EFFET DU TRANSFERT :

SITUATION DE FAMILLE :

- Etes – vous : Célibataire Divorcé (e)
 Marié(e) Séparé (e)
 Concubinage Veuf(ve)

NOM et PRENOM de votre conjoint(e) ou concubin(e).....

Enfants à charge : (inscrire le nombre total).

Voir ci-dessous quels sont les enfants considérés à charge, joindre les justificatifs de leurs situations.

■ Les enfants âgés au 1^{er} janvier de l’année civile en cours de moins de 21 ans ou, s’ils poursuivent leurs études de moins de 26 ans.

■ Les enfants recueillis (s’ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus)

■ Les enfants infirmes (quel que soit leur âge).

NOTE : Les enfants de l’Aide Sociale à l’Enfance dont la garde vous est confiée ne doivent pas figurer ci-dessus.

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDERATION :

Candidat pupille de la nation ou enfant de magistrat, fonctionnaire civil ou militaire, agent des collectivités locales tué ou blessé en service et bénéficiant d’une protection particulière.

Ascendant(s) à charge au foyer, atteint(s) d’une maladie grave ou d’un handicap Nombre |_|_|

Joindre :

- photocopie du dernier avis de paiement de la pension ou retraite perçue par l’ascendant à charge
- une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap en cas de handicap
- un certificat médical attestant d’une Affection de Longue Durée en cas de maladie grave.

Enfant au foyer, atteint d’un handicap permanent et n’ayant pas droit à l’Allocation d’Education Enfant Handicapé

Joindre une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap. Nombre |_|_|

Père et Mère tous deux salariés

Père ou Mère élevant seul un ou plusieurs enfants

Congé de longue maladie ou de longue durée

POUR PERMETTRE UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :

VOUS	VOTRE CONJOINT OU CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION
.....

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié

OUI NON OUI NON
 OUI NON OUI NON

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

(Joindre l'attestation de Pôle emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement OU la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

4 - Etes-vous en longue maladie ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie).

5 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire

(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

6 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date ?

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois).

Montant de la pension - Pour vous :.....€

- Pour vos enfants€

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

7- Percevez – vous le R.S.A ?

Depuis quelle date :

OUI NON OUI NON
 |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales).

8 - Etes – vous veuf(ve) ?

Date du décès du conjoint

OUI NON
 |_|_|_|_|_|

Percevez-vous une pension de reversion ?

OUI NON Montant annuel :.....€

Percevez-vous des allocations de veuvage ?

OUI NON Montant annuel :.....€

Percevez-vous une rente accident de travail ?

OUI NON -pour vous€
 -pour vos enfants..... €

(Fournir une photocopie du ou des derniers avis de paiement).

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Photocopie de l'avis d'imposition 2014 faisant apparaître le revenu fiscal de référence 2013 et les enfants fiscalement à charge.
- Attestation de paiement récente de la Caisse d'Allocation Familiale faisant apparaître le nom des enfants et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit
- En cas de divorce ou de séparation, joindre la décision de justice fixant la résidence de l'enfant et le montant de la pension alimentaire .
- En cas de résidence alternée, joindre les avis d'imposition 2014 faisant apparaître le revenu fiscal de référence 2013 des deux parents.
- En cas de scolarité dans un établissement d'enseignement privé, joindre un R.I.B ou une procuration .

IMPORTANT :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

- Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une amende de 2000 à 4000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi N° 68-690 du 31 juillet 1968, art.22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.
- Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important (positif ou négatif) qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date :

Signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : 15 octobre 2015
(sauf pour les transferts intervenant en cours d'année scolaire)

OBSERVATIONS :

Date :

Visa du chef d'établissement :

SITUATION DE FAMILLE

Etes – vous : Célibataire Divorcé (e)
 Marié(e) Séparé (e)
 Concubinage Veuf(ve)

NOM et PRENOM de votre conjoint(e) ou concubin(e).....

Enfants à charge : (inscrire le nombre total.)

Voir ci-dessous quels sont les enfants considérés à charge, joindre les justificatifs de leurs situations.

■ Les enfants âgés au 1^{er} janvier de l'année civile en cours de moins de 21 ans ou, s'ils poursuivent leurs études de moins de 26 ans.

■ Les enfants recueillis (s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus)

■ Les enfants infirmes (quel que soit leur âge).

NOTE : Les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la garde vous est confiée ne doivent pas figurer ci-dessus.

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDERATION :

Candidat pupille de la nation ou enfant de magistrat, fonctionnaire civil ou militaire, agent des collectivités locales tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Ascendant(s) à charge au foyer, atteint(s) d'une maladie grave ou d'un handicap Nombre |_|_|

Joindre :

- photocopie du dernier avis de paiement de la pension ou retraite perçue par l'ascendant à charge
- une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap en cas de handicap
- un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée en cas de maladie grave.

Enfant au foyer, atteint d'un handicap permanent et n'ayant pas droit à l'Allocation d'Education Enfant Handicapé
Joindre une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap. Nombre |_|_|

Père et Mère tous deux salariés

Père ou Mère élevant seul un ou plusieurs enfants

Congé de longue maladie ou de longue durée

**POUR PERMETTRE UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES,
POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

VOUS	VOTRE CONJOINT OU CONCUBIN
PROFESSION	PROFESSION
.....

1 - Travaillez – vous ?

- êtes vous salarié

OUI NON

OUI NON

OUI NON

OUI NON

2 - Etes-vous au chômage ?

Depuis quelle date ?

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre l'attestation de Pôle emploi précisant la date de la perte d'emploi ainsi que le montant de l'indemnité journalière perçue actuellement ou la notification de refus ou de fin de droit).

3 - Etes – vous en arrêt maladie ?

Depuis quelle date ?

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

4 - Etes –vous en longue maladie ?

Depuis quelle date ?

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Dans les deux cas joindre un certificat médical récent indiquant la date du début de la maladie et la durée de l'indisponibilité, ainsi qu'une photocopie du dernier avis de paiement de la Sécurité Sociale ou en cas de maintien de salaire, les pièces justificatives. Pour la longue maladie, fournir la copie de la notification de décision d'attribution par la caisse primaire d'assurance maladie).

5 - Etes-vous pensionné(e) ?

Depuis quelle date ?

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

Accident du travail Invalidité, maladie Pension Adulte Handicapé Retraite civile ou militaire
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

6 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?

Depuis quelle date ?

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants et fixant le montant de la pension alimentaire par mois).

Montant de la pension - Pour vous :.....€

- Pour vos enfants€

En cas de non paiement de celle-ci, fournir la subrogation donnée à la caisse d'allocations familiales.

7 - Percevez – vous le R.S.A ?

Depuis quelle date :

OUI NON

OUI NON

|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|

(Joindre copie d'une notification récente de la caisse d'allocations familiales).

8 - Etes – vous veuf (ve) ?

OUI NON

Date du décès du conjoint

|_|_|_|_|_|_|_|

Percevez-vous une pension de reversions ?

OUI NON

Montant annuel :.....€

Percevez-vous des allocations de veuvage ?

OUI NON

Montant annuel :.....€

Percevez-vous une rente accident de travail ?

OUI NON

Montant annuel :.....€

(joindre une photocopie du ou des derniers avis de paiement).

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Photocopie de l’avis d’imposition 2014 faisant apparaître le revenu fiscal de référence 2013 et les enfants fiscalement à charge.
- Attestation de paiement récente de la Caisse d’Allocation Familiale faisant apparaître le nom des enfants et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit
- En cas de divorce ou de séparation, joindre la décision de justice fixant la résidence de l’enfant et le montant de la pension alimentaire .
- En cas de résidence alternée, joindre les avis d’imposition 2014 faisant apparaître le revenu fiscal de référence 2013 des deux parents.
- En cas de scolarité dans un établissement d’enseignement privé, joindre un R.I.B ou une procuration .

IMPORTANT :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

- Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d’obtenir un paiement ou un avantage indu, sera puni d’un emprisonnement de un à quatre ans et d’une amende de 2000 à 4000 €ou de l’une de ces deux peines seulement (loi N° 68-690 du 31 juillet 1968, art.22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.
- Je m’engage à faire connaître à l’Administration tout changement important (positif ou négatif) qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date :

Signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : 15 octobre 2015

OBSERVATIONS :

Date :

Visa du chef d’établissement :

CONGE DE BOURSE NATIONALE POUR ABSENCES INJUSTIFIEES

Référence : Décret n°2009-553 du 15 mai 2009, livre V - titre III- Art.R531-31 du code de l'éducation.

NOM et prénom du boursier:

Etablissement :

Classe fréquentée :

Avertissement adressé à la famille le :

Nb de jours d'absence injustifiée : **jours entiers** (joindre un état des absences)

fait le à
le Chef d'établissement

Décision du Directeur académique :

- CONGEjours
 CONGE REJETE

fait à Avignon, le

Pour le directeur académique et P.O.
Le chef du pôle académique des bourses

Agnès THERON

